



# INTENCIAL LIBERALYS VIE

## CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Proposition d'assurance valant note d'information



**INTENCIAL**  
PATRIMOINE

---

Une marque APICIL

# Sommaire (03/2017)

## GENERALITES

■ Article 1	Intervenants au contrat	p 9
■ Article 2	Bases du contrat	p 9
■ Article 3	Objet du contrat	p 9
■ Article 4	Date d'effet du contrat	p 9
■ Article 5	Durée du contrat	p 9
■ Article 6	Délai de renonciation	p 9

## OPERATIONS

■ Article 7	Date d'effet des opérations	p 10
■ Article 8	Versements	p 10
■ Article 9	Disponibilité de l'épargne constituée	p 10

## GESTION FINANCIERE

■ Article 10	Supports d'investissement	p 11
■ Article 11	Valorisation de l'épargne constituée	p 13
■ Article 12	Options	p 16

## PRESTATIONS

■ Article 13	Modalités de règlement des prestations	p 16
■ Article 14	Conversion en rente viagère	p 16

## DIVERS

■ Article 15	Récapitulatif des frais prélevés	p 16
■ Article 16	Délégation - Nantissement	p 17
■ Article 17	Loi applicable à la souscription et régime fiscal	p 17
■ Article 18	Souscription, consultation et gestion en ligne	p 17
■ Article 19	Information du Souscripteur	p 17
■ Article 20	Examen des réclamations	p 17
■ Article 21	Prescription	p 18
■ Article 22	Informatique et Libertés - Protection des données	p 18
■ Article 23	Autorité de contrôle	p 18

## ANNEXES

■ 1 - Option « Garantie Plancher »	p 20
■ 2 - Options de gestion automatique	p 21
■ 3 - Notice d'information fiscale	p 22
■ 4 - Consultation et gestion en ligne	p 23
■ 5 - Liste des supports en Unités de Compte (UC)	p 24
■ 6 - Orientations de gestion proposées dans l'option Gestion pilotée	p 30
■ 7 - Supports libellés en euros - Descriptif de gestion financière	p 31

# Généralités

## ■ Article 1 – Intervenants au contrat

**Le Souscripteur** : personne physique qui souscrit le contrat « INTENCIAL Libéralys Vie ».

**L'Assuré** : personne sur laquelle repose le risque de décès. L'Assuré est le Souscripteur.

**L'Assureur** : APICIL Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 114.010.000 euros dont le siège social est 38, rue François Peissel - 69300 CALUIRE et CUIRE, inscrite au RCS LYON sous le n° 440 839 942.

**Le Bénéficiaire en cas de vie** : le Souscripteur, qui percevra le capital ou la rente à l'échéance du contrat.

**Le Bénéficiaire en cas de décès** : personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

**Le Souscripteur, l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie** étant une seule et même personne, il est convenu que dans le corps du texte, pour en faciliter la lecture et la compréhension, il ne sera fait référence qu'au **Souscripteur**.

## ■ Article 2 – Bases du contrat

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances. Les branches d'assurance correspondant aux garanties de ce contrat sont les branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement).

Le contrat est composé de la présente Proposition d'assurance et des Conditions Particulières établies à partir du Bulletin de souscription renseigné par le Souscripteur.

L'encadré mentionné à l'article L.132-5-2 du Code des assurances, figure en tête de la présente proposition d'assurance.

## ■ Article 3 – Objet du contrat

« Intencial Libéralys Vie » est un contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en unités de compte et/ou en euros. Ce contrat est assuré par APICIL Assurances. Il permet de réaliser certaines opérations en ligne via le site internet présentant « Intencial Libéralys Vie ».

Il a pour objet de permettre, par le versement de primes, le paiement par APICIL Assurances de capitaux en cas de vie ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le Souscripteur.

## ■ Article 4 – Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date d'encaissement du versement initial par l'Assureur ou dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de souscription complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial.

L'Assureur adresse au Souscripteur les Conditions Particulières de son contrat, dans un délai maximum de quinze (15) jours après la réception des pièces nécessaires à leur établissement et l'encaissement du versement initial.

**Si le Souscripteur n'a pas reçu les Conditions Particulières dans les vingt (20) jours ouvrés qui suivent la réception des pièces nécessaires à la souscription, il doit en aviser l'Assureur immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception**

à **APICIL Assurances - Direction Gestion Epargne Retraite - BP99 - 38, rue François Peissel - 69300 CALUIRE & CUIRE.**

## ■ Article 5 – Durée du contrat

Le Souscripteur détermine librement la durée de son contrat. Elle peut être viagère ou déterminée.

- **Durée viagère** : le contrat prend fin après le décès de l'Assuré ou en cas de rachat total.

- **Durée déterminée** : le contrat est souscrit pour une durée déterminée fixée librement. Il prend fin en cas de rachat total du contrat ou en cas de décès de l'Assuré avant le terme du contrat.

A défaut de demande de règlement de l'épargne disponible au terme du contrat, ledit contrat est prorogé annuellement par tacite prorogation. Le contrat, ainsi prorogé, se poursuit dans les mêmes conditions.

## ■ Article 6 – Délai de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, **le Souscripteur peut renoncer à sa souscription** par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'Assureur, pendant le délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où le Souscripteur est informé que le contrat est conclu. Le délai de renonciation expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Conformément à l'article 4, le délai de 30 jours court à compter de la date l'encaissement du versement initial.

L'Assureur procède au remboursement intégral de la somme versée dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à dater de la réception de la lettre de renonciation accompagnée de l'original des Conditions Particulières, et les garanties en cas de décès seront annulées rétroactivement.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Souscripteur précisera le motif de sa renonciation.

## Modèle de lettre de renonciation

**Modèle de lettre de renonciation à adresser par lettre recommandée avec avis de réception à APICIL Assurances - Direction Gestion Epargne Retraite - BP99 - 38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE & CUIRE.**

« **Je, soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat Intencial Libéralys Vie N°.....**

**Conformément aux dispositions de l'article L.132-5-1 du Code des Assurances, je vous prie de bien vouloir annuler cette souscription et me rembourser l'intégralité des sommes versées. Les raisons de ma renonciation sont .....**

**A ..... Le ..... Signature »**

**Durant la période de renonciation, le Souscripteur ne peut effectuer aucune opération sur le contrat, autre que la renonciation.**



# Opérations

## ■ Article 7 – Date d’effet des opérations

### Versements initial et libres

Les investissements sont réalisés au plus tard le 3ème jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n’est pas quotidienne) qui suit la date d’encaissement effectif des fonds par l’Assureur, sous réserve qu’il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

### Arbitrages

Les opérations de désinvestissements et d’investissements sont réalisées au plus tard le 3ème jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n’est pas quotidienne) qui suit la date de réception de la demande d’arbitrage par l’Assureur, que celle-ci ait été effectuée par internet ou par courrier.

### Rachats partiels

Les opérations de désinvestissements sont réalisées au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n’est pas quotidienne) qui suivent la date de réception de la demande de rachat partiel par l’Assureur, que celle-ci ait été effectuée par internet ou par courrier.

### Rachats partiels programmés

Les opérations de désinvestissements sont réalisées le 1er jour ouvré à compter du 10 du mois sous réserve que l’Assureur ait reçu la demande accompagnée de l’intégralité des pièces nécessaires à la mise en place au moins 10 jours ouvrés avant.

### Terme, Rachat total

Les opérations de désinvestissements sont réalisées au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n’est pas quotidienne) qui suivent la réception par l’Assureur du courrier de demande de règlement sous réserve qu’il dispose de l’intégralité des pièces nécessaires.

Ces délais pourraient être, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation des opérations de change ou pour l’achat ou la vente d’actifs pour lesquels l’Assureur se trouve dans l’impossibilité d’acheter ou de vendre (absence de cotation ou de liquidité, ...).

## ■ Article 8 – Versements

Les versements doivent être uniquement effectués en euros à partir du compte du Souscripteur, compte d’une banque établie en France ; les versements en espèces ne sont pas acceptés.

« Intencial Libéralys Vie » propose deux modes de versements : libres et programmés.

Chaque versement se décompose entre montant investi et frais, tels que précisés dans les Conditions Particulières.

L’investissement du versement initial et des versements complémentaires est effectué dans les délais indiqués à l’article 7.

**Origine des fonds : Par la signature du Bulletin de souscription de la présente proposition d’assurance, le Souscripteur s’engage à ce que chaque versement n’ait pas une origine frauduleuse provenant d’opérations constitutives d’une infraction à la loi prévue aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. A la souscription et pour tout versement ultérieur, le Souscripteur s’engage à fournir tout justificatif demandé par l’Assureur sur l’origine des fonds.**

En cas de versement par virement bancaire, doit-être joint avec le bulletin de souscription ou le bulletin de versement complémentaire, l’avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement.

Compte APICIL Assurances à créditer :

IBAN : FR 76 30056 00170 01700019020 70 / SWIFT : CCFRFRPP

### Versements libres

A la souscription, seul le mode de gestion « Gestion libre » est accessible. Le montant minimum du versement initial est fixé à 1 000 euros pour la Gestion libre.

Le Souscripteur peut effectuer à tout moment, **au terme du délai de renonciation**, des versements complémentaires d’un montant minimum de 300 euros.

Le montant investi par support doit être égal ou supérieur à 50 euros.

Le versement initial doit être réglé par chèque libellé à l’ordre d’APICIL Assurances. Les versements complémentaires peuvent être effectués soit par chèque soit par virement, sur le compte d’APICIL Assurances.

### Versements programmés

Dans le cadre de la Gestion libre, le montant minimum du versement initial est de 500 euros. Le Souscripteur peut effectuer à tout moment des versements programmés.

Montant minimum des versements programmés dépend du mode de gestion choisi par le Souscripteur. Il est fixé à :

- 100 euros en Gestion libre et déléguée ou 500 euros en Gestion pilotée, pour une périodicité mensuelle
- 300 euros en Gestion libre et déléguée ou 500 euros en Gestion pilotée, pour une périodicité trimestrielle
- 600 euros pour tous les modes de gestion, pour une périodicité semestrielle
- 600 euros pour tous les modes de gestion, pour une périodicité annuelle.

Les unités de compte venant en représentation des versements sont choisies parmi les supports autorisés par l’Assureur dans cette option. Le montant minimum à investir sur chaque unité de compte est de 50 euros.

Les versements programmés sont effectués obligatoirement par prélèvement automatique le dix (10) du mois. L’investissement des versements programmés est réalisé, au maximum, dans les 5 jours ouvrés francs (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n’est pas quotidienne) qui suivent la date d’encaissement du versement.

La mise en place du premier versement programmé est réalisée passé un délai d’un mois calendaire après réception par l’Assureur de la demande du Souscripteur, accompagnée du mandat de prélèvement et d’un RIB.

Le premier prélèvement aura lieu le 10 du premier mois de la période civile qui suit la date de mise en place, passé au moins un mois calendaire.

Exemple : Pour une demande réceptionnée par l’Assureur en mars, le prélèvement sera réalisé le 10 mai (prélèvement mensuel) ou le 10 juillet (prélèvement trimestriel ou semestriel).

Le Souscripteur peut modifier à tout moment les supports retenus. Cette modification sera prise en compte dès le prélèvement automatique suivant, passé un délai d’un mois calendaire.

Le Souscripteur peut stopper ses versements programmés, il doit en informer l’Assureur au moins vingt (20) jours avant l’échéance à venir. Dans ce cas, le contrat est transformé automatiquement en contrat à versements libres, sans pénalités ni frais.

En cas de demande d’avance sur le contrat, les versements programmés sont suspendus. Le Souscripteur a la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts.

### Frais sur versements

**Les frais sur versements sont fixés à 4,50 % maximum du montant du versement. Ils sont dus sur chaque versement (initial, libres, programmés).**

## ■ Article 9 – Disponibilité de l’épargne

A tout moment, sous réserve de ce qui suit, le Souscripteur peut demander le règlement de tout ou partie de l’épargne disponible sur son contrat (opération de rachat).

Aucune pénalité de rachat n’est appliquée par APICIL Assurances.

Les rachats sont soumis à la fiscalité en vigueur à la date du rachat. Quel que soit le type de rachat (rachat partiel ou rachat total), le

Souscripteur doit indiquer l'option fiscale retenue (prélèvement libératoire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

Le Souscripteur peut également, en cas de besoin, demander une avance remboursable.

**Bénéficiaire acceptant : Dès lors qu'un Bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat dans les conditions prévues à l'article L. 132-9-II du Code des Assurances (soit par avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur, soit par acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur), sa désignation devient en principe irrévocable et toutes les opérations demandées par le Souscripteur telles que rachat partiel ou total, avance, nantissement et délégation de créance nécessitent l'accord écrit du Bénéficiaire acceptant.**

## 9.1 – Rachat partiel

A tout moment, sous réserve de ce qui précède, **dès le délai de renoncement écoulé**, le Souscripteur peut demander, à disposer d'une partie de l'épargne disponible. Le rachat partiel sera effectué au prorata de l'épargne constituée sur chacun des supports.

Le Souscripteur a toutefois la possibilité de choisir le ou les supports sur lesquels les désinvestissements doivent être faits. Il doit, dans ce cas, le préciser lors de la demande de rachat.

Le montant minimum d'un rachat partiel est de 500 euros et l'épargne constituée après l'opération ne doit pas être inférieure à 1 000 euros. Le solde minimum qui doit rester sur chaque support après le rachat partiel est de 50 euros, sauf désinvestissement total sur ce support.

Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer ce rachat partiel par l'intermédiaire du site internet ou par courrier. Le règlement de l'Assureur sera effectué par virement bancaire. Dans ce dernier cas, le Souscripteur devra avoir fourni un RIB de son propre compte bancaire.

## 9.2 – Rachats partiels programmés

A tout moment, sous réserve de ce qui précède, **dès le délai de renoncement écoulé**, le Souscripteur peut demander, à disposer régulièrement d'une partie de l'épargne disponible. Les caractéristiques et les conditions de mise en place sont décrites en l'annexe 2 « Options de gestion automatiques » de la présente Proposition d'assurance.

## 9.3 – Rachat total

A tout moment, sous réserve de ce qui précède et **dès le délai de renoncement écoulé**, le Souscripteur peut disposer de la totalité de l'épargne disponible par rachat total du contrat.

## 9.4 – Avances

Les conditions qui régissent l'octroi des avances et leur remboursement sont définies dans le règlement général des avances, disponible sur le site internet.

## 9.5 – Echéance du contrat (contrat à durée déterminée)

Au terme fixé, le Souscripteur pourra demander à recevoir sous forme de capital (ou de rente) le montant de la valeur disponible sur son contrat calculé comme indiqué à l'article 11.

A défaut de demande de règlement de la valeur disponible, le contrat est prorogé d'année en année par tacite reconduction.

## 9.6 – Décès du Souscripteur

En cas de décès du Souscripteur, l'épargne disponible est réglée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai qui ne peut excéder 30 jours calendaires à compter de la réception des pièces justificatives.

L'épargne disponible correspond :

- Pour la part investie sur les supports en euros à la date du décès : à la valeur du capital atteinte à la date du décès, revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances jusqu'à la date de liquidation effective.
- Pour la part investie sur les supports libellés en unités de compte à la date du décès : à la valeur du capital atteinte au jour de la réception de l'acte de décès (désinvestissement des supports en unités de compte), revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances entre la date de réception de l'acte de décès et la date de liquidation effective.

Le Souscripteur peut désigner un ou des Bénéficiaires dans le Bulletin de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par voie d'acte sous seing privé (par exemple sur simple lettre) ou par acte authentique (notaire...) notifié à l'Assureur.

Sauf mention contraire indiquée par le Souscripteur, le Bénéficiaire est le conjoint à la date du décès non divorcé non séparé judiciairement, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du Souscripteur.

Attention, le concubin ou le partenaire titulaire d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur peut porter ses coordonnées au contrat afin, qu'après le décès, APICIL Assurances puisse les utiliser.

Il est recommandé au Souscripteur de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

En cas d'acceptation par le Bénéficiaire, effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 132-9-II du Code des Assurances (c'est-à-dire soit établie par un avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur, soit par un acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur), la désignation devient en principe irrévocable : le Souscripteur ne peut plus sans le consentement du Bénéficiaire acceptant, modifier cette désignation, ni procéder à un rachat partiel ou total, à une avance, un nantissement ou une délégation de créance.

L'acceptation par le Bénéficiaire ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le Souscripteur est informé que le contrat est conclu.

# Gestion Financière

## ■ Article 10 – Supports d'investissement

Le Souscripteur peut opter pour un ou plusieurs supports d'investissement : les supports en euros et les supports en unités de compte, de la « liste des supports en Unités de Compte » reprise en annexe 5 et de la liste « orientations financières » reprise en annexe 6 de la présente Proposition d'assurance et sur le site présentant « Intencial Libéralys Vie ». Cette liste est susceptible d'évolution en cours de contrat.

## 10.1 – Supports en euros

Les supports en euros éligibles au contrat sont :

- APICIL Euro Garanti,
- APICIL EuroFlex

**Pour tout versement ou arbitrage effectué sur le contrat, la quote-part investie sur le support APICIL Euro Garanti ne peut dépasser le pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement. En tout état de cause, ce pourcentage maximum autorisé pourra varier entre 50 % et 70 % du montant investi.**

**Pour tout versement ou arbitrage effectué sur le contrat, la quote-part investie sur le support APICIL EuroFlex ne peut dépasser le pourcentage maximum autorisé et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement. En tout état de cause, ce pourcentage maximum autorisé pourra varier entre 50 % et 100 % du montant investi.**

**Concernant APICIL EuroFlex, l'Assureur se réserve la possibilité, en cas de forte variation des marchés financiers de limiter momentanément les investissements en entrée du support et/ou les arbitrages en sortie du support.**

## 10.2 – Supports en unités de compte

Une unité de compte correspond à un OPC (FCP ou SICAV) ou à tout autre actif prévu à l'article R. 131-1 du Code des Assurances.

L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans les Conditions Particulières ou par avenant. Le nombre de parts est obtenu, au dix millième près, en divisant le montant net investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôts éventuels compris, à la date d'investissement de chaque versement.

En respect de la réglementation, la souscription de certaines unités de compte peut être limitée.

En cas de souscription d'une unité de compte à durée déterminée, et conformément à l'avenant « Conditions d'investissement spécifiques » le capital atteint à l'échéance prévue sera transféré, sans frais, sur le support indiqué dans ledit avenant.

L'Assureur se réserve la possibilité d'ajouter des supports et d'en préciser le fonctionnement particulier dans une annexe spécifique.

## 10.3 – Arbitrages entre supports

**Après le terme de la période de renonciation**, le Souscripteur peut modifier à tout moment la répartition de l'épargne investie entre les différents supports proposés.

Le montant minimum par arbitrage est de 100 euros. Le solde minimum qui doit rester sur le support après l'arbitrage est de 50 euros. La totalité du support peut être arbitrée. Le montant minimum à investir par support est de 50 euros.

Le Souscripteur a la faculté de procéder aux arbitrages soit directement par le site internet, soit par courrier.

Le premier arbitrage par année civile est gratuit (excepté en cas d'arbitrage du support en euros APICIL EuroFlex vers le support en euros APICIL Euro Garanti).

Les frais sur les arbitrages ultérieurs sont de 15 euros plus 0,80 % des sommes transférées. Toutefois, les frais d'arbitrage du support en euros APICIL EuroFlex vers le support en euros APICIL Euro Garanti sont de 2,00 %.

Lors de chaque opération ponctuelle, un avenant au contrat est adressé par l'Assureur au Souscripteur.

## 10.4 – Choix du mode de Gestion

**Les modes de gestion sont exclusifs les uns des autres. S'agissant des supports libellés en unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurs valeurs. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

### 10.4.1 – Le mode Gestion libre

Le Souscripteur peut, à la souscription et pendant la durée du contrat, choisir de répartir librement ses versements et son capital constitué (sous réserve des dispositions de l'article 10), entre les différents supports proposés au contrat Intencial Libéralys Vie.

Les supports proposés au contrat Intencial Libéralys Vie sont

mentionnés en annexe 5 et devront être disponibles au jour de l'opération.

### 10.4.2 – Le mode Gestion pilotée

**Dans le cadre du mode Gestion pilotée, le Souscripteur demande à l'Assureur APICIL Assurances de gérer ses investissements selon une orientation de gestion telle que proposée en annexe 6 de la présente Proposition d'assurance et dans le bulletin de mise en place de la Gestion pilotée.**

Le Souscripteur peut opter pour le mode Gestion pilotée à tout moment au terme du délai de renonciation.

Dans le cadre de ce mode de gestion, le Souscripteur choisit de répartir son versement le cas échéant et d'arbitrer le capital de son contrat selon les orientations de gestion en vigueur au jour de la demande.

Le mode Gestion pilotée permet au Souscripteur de choisir une orientation de gestion qui évoluera suivant les modifications proposées par la société de gestion indiquée en annexe 6 et sur le bulletin de mise en place, ci-après dénommée « le Conseiller en gestion » afin de suivre l'objectif énoncé par celui-ci.

Chaque nouvelle répartition s'appliquera au capital constitué ainsi qu'aux versements futurs.

APICIL Assurances peut refuser une proposition de modification de l'orientation de gestion du Conseiller en gestion si celle-ci s'écarte significativement de l'orientation de gestion définie.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la Gestion pilotée sera réalisée de manière flexible selon les anticipations de marché du Conseiller en gestion. De ce fait, le Conseiller en gestion disposera d'une totale latitude en termes de sélection de supports pour respecter les objectifs des orientations de gestion décrites dans le bulletin de mise en place de la Gestion pilotée.

En mode Gestion pilotée, l'encours global du contrat doit être au moins égal à 5 000 €.

Si l'option « versements programmés » est souscrite, le montant minimum des versements est porté à 500 € par mois ou par trimestre.

Le mode Gestion pilotée met fin à toute option de gestion automatique (arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, rachats partiels programmés) et de tout autre mode de gestion.

A compter de la mise en place du mode Gestion pilotée et pendant toute sa durée, le Souscripteur s'interdit, de procéder de sa propre initiative aux opérations d'arbitrages libres et d'interférer au titre de la sélection des supports. Toute demande d'arbitrage émanant du Souscripteur reçue par APICIL Assurances sera refusée.

Le mode Gestion pilotée donne lieu au prélèvement **de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte conformément à l'article 15.1 de la présente Proposition d'assurance.**

Date de mise en place : le 1er jour du mois civil suivant la demande, sous réserve que la demande ait été reçue par l'Assureur au moins 10 jours ouvrés avant le début du mois (au terme du délai de renonciation le cas échéant).

**A tout moment, en cours de contrat, le Souscripteur peut :**  
- demander une autre orientation de gestion parmi celles en vigueur à la date de la demande ;  
- mettre fin au mode Gestion pilotée.

**APICIL Assurances peut également mettre fin au mode Gestion pilotée** en informant le Souscripteur par courrier, notamment si l'encours global du contrat devient inférieur à 5 000 €.

En cas d'arrêt du mode Gestion pilotée, le capital constitué sur le contrat sera réparti sur la base de la dernière répartition en vigueur dans le cadre de la Gestion pilotée. Le contrat sera alors régi par le mode Gestion libre.

En cas d'arrêt du mode Gestion pilotée en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois civil complet.

La modification ou l'arrêt du mode Gestion pilotée se fait dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception de la demande par l'Assureur.

En cas de décès du Souscripteur, le mode Gestion pilotée prend fin à compter de la date de connaissance du décès par l'Assureur et l'épargne constituée est arbitrée conformément à l'article 9.6. **APICIL Assurances s'engage à informer, par avenant, le Souscripteur de tout mouvement ayant eu lieu sur son contrat, notamment suite à un arbitrage effectué sur le contrat.**

**Le Souscripteur assume totalement le choix de son orientation de gestion ainsi que toutes les conséquences pouvant en résulter et dégage APICIL Assurances de toute responsabilité à son égard.**

Le bulletin de mise en place et de modification pour la Gestion pilotée est accessible auprès de l'Assureur sur simple demande.

### 10.4.3 – Le mode Gestion déléguée

Le Souscripteur peut opter pour le mode Gestion déléguée à **tout moment au terme du délai de renonciation.**

En mode Gestion déléguée, l'encours global du contrat doit être au moins égal à 30 000 €.

Dans le cadre du mode Gestion déléguée, le Souscripteur délivre à son mandataire, dûment agréé par APICIL Assurances, un mandat d'arbitrage au terme duquel il l'autorise à effectuer les opérations définies ci-après :

- sélection des supports libellés en euros et des supports libellés en unités de compte sur lesquels seront investis les versements,
  - modification de la répartition du capital par le biais d'arbitrages entre les différents supports éligibles au mode Gestion déléguée.
  - mise en place d'options « d'arbitrages programmés » et de « sécurisations des plus-values » comme prévues à l'annexe 2.
- Toutes ces opérations font l'objet d'une délégation. Tous les autres actes du contrat ne peuvent être effectués que par le Souscripteur.

A compter de la signature du Mandat d'arbitrage et pendant toute sa durée, le Souscripteur s'interdit de procéder de sa propre initiative aux Opérations et d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection des supports.

Toute demande d'arbitrage émanant du Souscripteur reçue par APICIL Assurances sera refusée. Le mandataire du Souscripteur choisit de répartir les versements et le capital constitué sur les supports conformément à une orientation de gestion éventuellement convenue entre le Souscripteur et le mandataire. Le Souscripteur assume totalement les choix opérés en collaboration avec son mandataire ainsi que toutes les conséquences pouvant en résulter et dégage APICIL Assurances de toute responsabilité à son égard.

A tout moment en cours de contrat, le Souscripteur peut opter pour le mode Gestion déléguée ; il devra faire parvenir à l'Assureur le Mandat d'arbitrage disponible auprès d'APICIL Assurances dûment signé.

Le mode Gestion déléguée donne lieu au prélèvement **de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte conformément à l'article 15.1 de la présente Proposition d'assurance.**

Le mandat prend effet dès sa signature par les parties.

Date de mise en place : le mandat est mis en place dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Assureur (au terme du délai de renonciation le cas échéant).

### 10.4.4 – Changement de mode de gestion

Après le terme de la période de renonciation, le Souscripteur peut demander par écrit à procéder à une modification du mode de gestion de son contrat en utilisant le bulletin prévu à cet effet. L'investissement sur de nouveaux supports à l'occasion d'un changement de mode de gestion ne peut être effectué qu'à compter du lendemain de la date du désinvestissement de l'ensemble des supports devant être désinvestis.

Les arbitrages nécessités lors d'un changement d'un mode de gestion sont précisés ci-dessous. Ils sont automatiquement réalisés par APICIL Assurances.

Les arbitrages effectués à ce titre par APICIL Assurances donnent lieu à des frais d'arbitrage tels que définis à l'article 15 de la présente Proposition d'assurance.

	Mode cible ↙	Gestion libre	Gestion pilotée	Gestion déléguée
Mode source ↘				
Gestion libre			Le capital constitué sur le contrat est arbitré selon l'orientation choisie.	Ne nécessite pas d'arbitrage, sauf indication du Mandataire formalisée par une demande d'arbitrage
Gestion pilotée		Ne nécessite pas d'arbitrage, sauf indication du Souscripteur formalisée par une demande d'arbitrage		Ne nécessite pas d'arbitrage, sauf indication du Souscripteur formalisée par une demande d'arbitrage
Gestion déléguée		Ne nécessite pas d'arbitrage, sauf indication du Souscripteur formalisée par une demande d'arbitrage	Le capital constitué sur le contrat est arbitré selon l'orientation choisie.	

## 10.5 – Disparition d'un support d'investissement

En cas de disparition d'un ou de plusieurs supports d'investissement et d'interruption de l'émission de parts et d'actions nouvelles, ainsi que dans le cas où certains supports viendraient à modifier leurs règlements, leurs statuts, les conditions consenties à l'Assureur pour la souscription ou le rachat de parts et, plus généralement, dans le cas de force majeure qui s'imposerait à l'Assureur, d'autres supports de même nature que ceux choisis par le Souscripteur pourraient être substitués par un avenant au contrat, afin de sauvegarder les droits de ce dernier conformément à l'article R.131-1 du Code des assurances.

De la même façon, les montants investis dans les unités de compte qui viendraient à connaître l'une des situations ci-dessus décrites, pourraient être transférés, sans frais, sur des supports de même nature, choisis par l'Assureur.

### ■ Article 11 – Valorisation de l'épargne constituée

L'épargne constituée est exprimée :

- en unités de compte pour les supports investis en OPC, ou à tout autre actif prévu à l'article R. 131-1 du Code des Assurances.
- en euros pour les supports en euros « APICIL Euro Garanti » et « APICIL EuroFlex ».

### 11.1 - Supports « Unités de Compte »

L'épargne acquise est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte détenues.

**Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil ou, en cas de sortie en cours de trimestre, prorata temporis. Le montant des frais est prélevé en dix millièmes de parts sur chaque unité de compte.**

Les éventuels dividendes ou coupons dégagés par un support sont en principe intégralement réinvestis dans le même support, sauf indications particulières.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés à l'échéance suivante, prorata temporis. Pour chaque désinvestissement partiel du support, les frais sont prélevés en fin trimestre prorata temporis. Pour chaque désinvestissement total du support, les frais sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis.

### 11.2 - Support en euros « APICIL Euro Garanti »

Le taux d'intérêt annuel **brut de frais de gestion** garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 % sur le support APICIL Euro Garanti.

Au 31 décembre de chaque année, **sous réserve que le contrat**



**soit en cours à cette date**, APICIL Assurances calcule la valeur atteinte par ledit contrat sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion de 1,00 % par an.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion est égale à 90 % minimum du résultat technique et 85 % minimum du solde du compte financier, sous déduction du montant éventuellement doté à la provision pour participation aux bénéfices du support en euros APICIL Euro Garanti.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion, au minimum égale à zéro vient s'ajouter au montant du capital brut constitué sur le support libellé en euros et est alors définitivement acquise. Le capital net acquis est calculé en déduisant les frais de gestion du capital brut acquis tel que précédemment déterminé.

Ainsi, après déduction des frais de gestion, le risque maximum de perte nette en capital est de 1,00 % par an.

**L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du support APICIL Euro Garanti, en cours d'année, entraîne la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.**

Sous respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, positif ou nul, distribué en cas de désinvestissement (rachat total ou partiel, décès, arbitrages ou terme du contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser le capital acquis en cours d'exercice.

**L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital de 1,00 % maximum en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, arbitrage, terme du contrat ou décès si le taux brut ou positif distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du support APICIL Euro Garanti.**

### 11.3 - Support en euros « APICIL EuroFlex »

Le taux d'intérêt annuel **brut de frais de gestion** garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 % sur le support APICIL EuroFlex.

Au 31 décembre de chaque année, **sous réserve que le contrat soit en cours à cette date**, APICIL Assurances calcule la valeur atteinte par ledit contrat sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion de 4,00 % par an.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion est égale à 90 % minimum du résultat technique et 85 % minimum du solde du compte financier, diminuée du montant éventuellement doté à la provision pour participation aux bénéfices du support en euros APICIL EuroFlex.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion, au minimum égale à zéro, vient s'ajouter au montant du capital brut constitué sur le support libellé en euros et est alors définitivement acquise. Le capital net acquis est calculé en déduisant les frais de gestion du capital brut acquis tel que précédemment déterminé.

Ainsi, après déduction des frais de gestion, le risque maximum de perte nette en capital est de 4,00 % par an.

**L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du support en euros APICIL EuroFlex, en cours d'année, entraîne la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.**

**En cas de désinvestissement par rachat, arbitrage ou terme du contrat :** l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte nette en capital de 4,00 % prorata temporis, si le taux brut ou positif distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du support en euros APICIL EuroFlex,

**En cas de décès du Souscripteur en cours d'année :** le taux brut de revalorisation jusqu'à la date du décès est égal à 3,125 % brut. Du fait de l'application des frais de gestion, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte nette en capital de 1,00 % prorata temporis en fonction de la date du décès.

### 11.4 – Valeurs de rachat : tableau, formules de calcul et simulations

#### 11.4.1 - Tableau de valeurs de rachat

La valeur de rachat du Contrat correspond au capital constitué sur les supports libellés en unités de compte et en euros.

Le tableau ci-dessous indique, les valeurs de rachat minimales hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors coût de la garantie décès complémentaire optionnelle, au terme de chacune des huit premières années du contrat.

Versement à la souscription : 10 000 euros net (10 471,21 euros brut) répartis par parts égales :

- Sur des supports libellés en euros : à concurrence de 5 000 euros
- Sur des supports libellés en unités de compte à concurrence de 100 parts

Frais appliqués :

- Frais sur versement : 4,50 %
- Frais de gestion :
  - 4,00 % par an sur les supports libellés en euros,
  - 2,00 % par an sur les supports libellés en unités de compte

Année	Cumul des versements bruts en fin d'année	Part affectée aux supports libellés en UC (exprimée en nombre de part d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC)		Part affectée aux supports en euros (exprimée en euros)	
		Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)
1	10 471,21€	100,0000	98,0000	5 000,00	4 800,00
2	10 471,21€	98,0000	96,0400	4 800,00	4 608,00
3	10 471,21€	96,0400	94,1192	4 608,00	4 423,68
4	10 471,21€	94,1192	92,2368	4 423,68	4 246,73
5	10 471,21€	92,2368	90,3921	4 246,73	4 076,86
6	10 471,21€	90,3921	88,5843	4 076,86	3 913,79
7	10 471,21€	88,5843	86,8126	3 913,79	3 757,24
8	10 471,21€	86,8126	85,0763	3 757,24	3 606,95

**Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale exprimée en euros ou en unités de compte en cas de souscription de la garantie décès plancher.**



Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, rachats partiels, arbitrages libres ou programmés.

#### - Pour les valeurs de rachats au titre des supports en euros

Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéficiaires chaque année.

Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur les supports en euros constatée en fin d'année correspond à la part du versement affectée aux supports en euros, diminuée des frais sur versement et des frais de gestion. Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion.

#### - Pour les valeurs de rachats au titre des supports libellés en unités de compte (UC)

Les valeurs de rachat minimales exprimées en unités de compte correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en unités de compte. Les valeurs de rachat minimales sont exprimées à partir d'un nombre générique de 100 unités de compte.

**Il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. APICIL Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et pas sur leurs valeurs. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Le montant en euros de la valeur de rachat relative aux engagements en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre de parts de chaque support en unité de compte par la valeur liquidative de la part dudit support à une date donnée.

### 11.4.2 - Formules de calcul

#### Formules de calcul de la valeur de rachat sans garantie décès plancher

- Formule de calcul de la valeur de rachat pour les supports en unités de compte (UC) :

Le nombre d'unités de compte correspondant à un versement initial net de frais sur versement, est calculé en divisant ce montant par la valeur de l'unité de compte à la date du versement (100 € dans notre exemple), soit, à la souscription, versement net / valeur de la part = nombre de parts, ce qui devient dans notre exemple 5 000 € / 50 € = 100 parts.

Le nombre d'unités de compte étant diminué des frais de gestion annuels (2,00 %), le nombre de parts restant au bout de 8 ans est égal au nombre de parts à la souscription (100 parts) diminué chaque année des frais de gestion. Ainsi, le nombre de parts au terme de la première année de contrat est :  $100 \times (1 - 2,00 \%) = 98,0000$  ; au terme de la 2<sup>ème</sup> année :  $98,0000 \times (1 - 2,00 \%) = 96,0400$  ; ... ; au terme de la 8<sup>ème</sup> année :  $86,8126 \times (1 - 2,00 \%)$  ou  $100 \times (1 - 2,00 \%)^8 = 85,0763$  parts.

- Formule de calcul de la valeur de rachat pour les supports en euros : La valeur de rachat correspond au montant du versement initial net de frais sur versement (5 000 € dans notre exemple), diminué chaque année des frais de gestion annuels (4,00 %). Ainsi, la valeur de rachat au terme de la première année de contrat est :  $5\,000 \times (1 - 4,00 \%) = 4\,800$  € ; au terme de la 2<sup>ème</sup> année :  $4\,800 \times (1 - 4,00 \%) = 4\,608$  € ; ... ; au terme de la 8<sup>ème</sup> année :  $3\,757,24 \times (1 - 4,00 \%)$  ou  $5\,000 \times (1 - 4,00 \%)^8 = 3\,606,95$  €.

#### Formules de calcul de la valeur de rachat avec garantie décès plancher

L'option garantie plancher est décrite en annexe 1.

- Formules de calcul de la valeur de rachat pour les supports en unités de compte (UC)

$$VRUC\ n = (N\ n-1 \times VP\ n) \times (1 - FUC) - CUC\ n$$

Avec VRUC n = valeur de rachat en nombre de parts à la fin de l'année n

N n-1 = nombre de parts à la fin de l'année précédente

VP n = valeur de la part à la fin de l'année n

CUC n = le coût de la garantie plancher au 31 décembre de l'année n

FUC = taux des frais de gestion prélevés

$$\text{Pour la 1ère année (n=1) : } VRUC\ n = ((VUC \times (1 - FV) / VP\ s)) \times VP\ n \times (1 - FUC) - CUC\ n$$

Avec VUC = versement initial

VPs = valeur de la part de l'UC à la souscription

FV = frais sur versement

- Formule de calcul de la valeur de rachat pour les supports en euros

$$VR\ \text{€}\ n = (VR\ \text{€}\ n-1 + I\ n) \times (1 - F\ \text{€}) - C\ \text{€}\ n$$

Avec VR€ n = valeur de rachat en euros à la fin de l'année n

VR€ n-1 = valeur de rachat à la fin de l'année précédente

I n = intérêts crédités au 31 décembre de l'année n

C€ n = le coût de la garantie plancher au 31 décembre de l'année n

F€ = taux des frais de gestion prélevés

$$\text{Pour la 1ère année (n=1) : } VR\ \text{€}\ n = ((V\ \text{€}\ \times (1 - FV)) + I\ n) \times (1 - F\ \text{€}) - C\ \text{€}\ n$$

Avec V€ = versement initial

FV = frais sur versement

- Calcul de la cotisation (C n) de la Garantie Plancher (G n) due au titre de chaque année n :

Calcul de la garantie :  $G\ n = \max(0 ; V \times (1 - F) - VR\ n)$  avec

**G n ≤ 300 000 €**

Calcul de la cotisation :  $C\ n = G\ n \times T\ n$

Répartition UC et € :  $CUC = C\ n \times VRUC\ n / VR\ n$

C€ = C n x VR€ n / VR n

Avec V = versement initial total = VUC + V€

VR n = valeur de rachat totale = VRUC n + VR€ n (avant déduction de C n)

T n = Taux de cotisation (tel qu'il apparaît dans le paragraphe "Tarifs" de l'annexe 1)

Exemple de calcul d'une cotisation mensuelle : pour une personne âgée de 48 ans dont le capital sous risque est de 15 000 € au terme du mois m, la cotisation est :  $(15\,000 \times 49 / 10\,000) \times 1/12 = 6,125$  €.

- Explication de la formule

En cas de décès de l'Assuré, l'Assureur garantit le paiement d'un capital supplémentaire (capital sous risque) égal à l'écart constaté entre le cumul des versements nets effectués au contrat (diminué des éventuels rachats, avances et intérêts d'avance non remboursés) et la valeur de l'épargne atteinte au jour du désinvestissement, le montant de cette garantie ne pouvant excéder 300 000 euros.

Pour connaître le coût de la garantie, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul.

Si à la date du calcul, l'épargne atteinte est supérieure ou égale au capital garanti, le coût de la garantie est nul.

### 11.4.3 - Simulations de la valeur de rachat en cas de souscription de l'option Garantie plancher décrite en annexe 1 :

En présence de frais variables liés à la garantie décès plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Il n'y a donc pas de valeur de rachat minimale.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous indique donc, pour les huit premières années, des simulations de valeurs de rachat en présence d'une garantie décès plancher calculées selon des hypothèses de hausse régulière de 10 %, de stabilité et de baisse régulière de 10 % de la valeur de l'unité de compte :

- Age de l'Assuré à la souscription : 48 ans

- Versement initial à la souscription : 10 000 € (10 471,21 € brut de frais sur versement) réparti pour 5 000 € sur les supports en UC (valeur de l'unité de compte : 50 €, à concurrence de 100 parts) et 5 000 € sur le support en euros

- Frais sur encours annuels du support en UC (2,00 %) et du support € (4,00 %)

- Calcul effectué avec un taux technique annuel brut garanti de 0 % sur le support en euros

Année	Cumul des versements bruts en fin d'année	Support en Unité de Compte (UC)			Support en euros		
		Baisse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Hausse de l'UC de 10%	Baisse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Hausse de l'UC de 10%
1	10 471,21€	97,9589	97,9852	98,0000	4 798,07	4 799,31	4 800,00
2	10 471,21€	95,9286	96,0059	96,0400	4 602,73	4 606,40	4 608,00
3	10 471,21€	93,8278	94,0308	94,1192	4 410,05	4 419,55	4 423,68
4	10 471,21€	91,6994	92,0716	92,2368	4 222,06	4 239,16	4 246,73
5	10 471,21€	89,5426	90,1284	90,3921	4 038,62	4 065,00	4 076,86
6	10 471,21€	87,3569	88,2008	88,5843	3 859,63	3 896,88	3 913,79
7	10 471,21€	85,1411	86,2888	86,8126	3 684,97	3 734,60	3 757,24
8	10 471,21€	82,6127	84,3034	85,0763	3 502,57	3 574,20	3 606,95

## Article 12 – Options

Les options du contrat (Garantie Plancher et Options de gestion automatique) sont décrites en annexes 1 et 2 de la présente Proposition d'assurance.

# Prestations

## Article 13 – Modalités de règlement des Prestations

Le paiement des sommes dues peut être effectué en euros et/ou en unités de compte dans les conditions prévues à l'article L.131-1 du Code des Assurances.

La valeur de rachat est égale à la valeur atteinte de l'épargne constituée, telle que définie à l'article 11 « Valorisation de l'épargne constituée », diminuée des sommes restant dues à l'Assureur au titre des avances consenties et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie de décès complémentaire « Garantie Plancher » décrite à l'annexe 1.

Le paiement des sommes dues est également effectué déduction faite des éventuels prélèvements sociaux ou fiscaux en vigueur à cette date.

Le règlement est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrés en cas de rachat partiel ou total ou trente (30) jours ouvrés en cas de décès à compter de la date de réception de la demande et sous réserve de la réception par l'Assureur de l'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ainsi que toute autre pièce justificative qu'APICIL Assurances se réserve en outre le droit de demander.

### 13.1 – Pour les rachats partiels

La demande de rachat précisant l'option fiscale retenue pour l'imposition de la plus-value, et s'il y a lieu, par courrier :

- l'accord du créancier gagiste en cas de mise en gage du contrat,
- l'accord du ou des bénéficiaire(s) en cas d'acceptation du bénéfice
- le RIB du compte bancaire du Souscripteur sur lequel le virement doit être effectué
- la copie de la pièce d'identité du bénéficiaire

### 13.2 – Pour le rachat total ou le terme du contrat

- La demande de rachat précisant les modalités de règlement souhaitées (capital ou rente) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition de la plus-value,
- La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire de la prestation, et s'il y a lieu,
  - pour tout règlement sous forme de rente viagère, un extrait datant de moins d'un mois de l'acte de naissance du ou des bénéficiaire(s),
  - l'accord du créancier gagiste en cas de mise en gage du contrat,
  - l'accord du ou des bénéficiaire(s) en cas d'acceptation du bénéfice (seulement en cas de rachat)
  - le RIB du compte bancaire du Souscripteur sur lequel le virement doit être effectué.

### 13.3 – En cas de décès

- Un extrait d'acte de décès de l'Assuré,
- La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire de la prestation,
- Toutes pièces exigées par la réglementation notamment en matière fiscale,
- L'accord du créancier gagiste en cas de mise en gage du contrat
- Le RIB du compte bancaire du (des) bénéficiaire(s) sur lequel le(s) virement(s) doivent être effectués.

## Article 14 – Conversion en rente viagère

Sur demande du Souscripteur, en cas de rachat total, ou au terme du contrat, la prestation peut être payée sous forme de rente viagère, réversible ou non. Le montant de la rente, au moment de cette liquidation, est fonction de l'épargne disponible, des tables de mortalité en vigueur, du taux technique en vigueur, de l'âge du crédirentier et de l'âge du co-rentier, du taux de réversion retenu ainsi que de la réglementation en vigueur à la date de liquidation. La rente viagère est payable trimestriellement, à terme échu.

# Divers

## Article 15 – Récapitulatif des frais prélevés sur le contrat

### 15.1 – Frais prélevés par l'Assureur

- **Frais sur tout versement** : 4,50 % maximum
- **Frais de gestion dans le cadre du mode Gestion libre** :

- **Sur le support "Euros" APICIL EuroFlex**: 4,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur le support "Euros" APICIL Euro garanti** : 1,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur les supports "Unités de Compte"** : 1,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil

prorata temporis, calculés sur le nombre de parts au dix millièmes près.

**- Frais de gestion dans le cadre du mode Gestion pilotée :**

- **Sur le support "Euros" APICIL EuroFlex :** 4,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur le support "Euros" APICIL Euro garanti :** 1,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur les supports "Unités de Compte" :** des frais supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte sont ajoutés. Les taux des frais supplémentaires dépendent de la société de gestion choisie et sont détaillés dans le bulletin de mise en place de la gestion pilotée. Ces frais supplémentaires représentent 1,00 % maximum par an du capital constitué sur les supports libellés en unités de compte, ce qui porte le prélèvement total à 2,00 % maximum de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis calculés sur le nombre de parts au dix millièmes près.

**- Frais de gestion dans le cadre du mode Gestion déléguée :**

- **Sur le support "Euros" APICIL EuroFlex :** 4,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur le support "Euros" APICIL Euro garanti :** 1,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.
- **Sur les supports "Unités de Compte" :** des frais supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte sont ajoutés. Ces frais supplémentaires représentent 0,90 % maximum par an du capital constitué sur les supports libellés en unités de compte, ce qui porte le prélèvement total à 1,90 % maximum de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis calculés sur le nombre de parts au dix millièmes près.

**- Frais sur arbitrages ponctuels :**

- **Dans le cadre la Gestion libre :** Gratuité du premier arbitrage chaque année civile (excepté en cas d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti) puis, pour les arbitrages suivants : 15 euros + 0,80 % maximum des sommes transférées. Toutefois, les frais d'arbitrage du support APICIL EuroFlex sur le support APICIL Euro Garanti sont de 2,00 %.
- **Dans le cadre de la Gestion déléguée :** Gratuité des arbitrages (excepté en cas d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti). Les frais d'arbitrage du support APICIL EuroFlex sur le support APICIL Euro Garanti sont de 2,00 %.

**- Frais sur les options « Arbitrages programmés » et « Sécurisation des plus-values »** (définies à l'annexe 2 de la présente Proposition d'assurance) : pour chaque opération 0,20 % des sommes transférées.

**- Frais prélevés lors de rachats (partiels ou total) :** 0 %

**- Frais Garantie Plancher :** définis à l'annexe 1 de la présente Proposition d'assurance.

## 15.2 – Frais prélevés sur les Unités de Compte

Ces frais sont détaillés dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de l'Autorité des Marchés Financiers (ou note détaillée) communiqué pour chaque unité de compte sélectionnée par le Souscripteur.

## Article 16 – Délégation – Nantissement

Toutes délégations du bénéficiaire, nantissements, mises en gage du contrat requièrent et ce, dans les meilleurs délais :

- une notification par lettre recommandée à l'Assureur,
- ainsi que, le cas échéant, en cas d'acceptation du bénéficiaire du contrat, l'accord exprès et préalable du (des) Bénéficiaire(s) acceptant par lettre recommandée accompagnée de la

photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) adressée à l'Assureur.

Ces garanties ne seront opposables à APICIL Assurances qu'à compter de la date de réception de la notification.

La mise en gage ne s'applique qu'à la valeur de l'épargne au jour du rachat.

## Article 17 – Loi applicable au contrat et régime fiscal

Le présent contrat est rédigé en langue française et régi par la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de la langue ou de la loi serait ouvert, les Parties conviennent que la langue applicable est la langue française et que la loi applicable est la loi française.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal figurant en annexe 3 de la présente Proposition d'assurance peuvent être consultées sur le site internet présentant « Intencial Libéralys Vie ».

## Article 18 – Souscription, consultation et gestion en ligne

APICIL Assurances permet, sous certaines conditions, de procéder à certaines opérations de gestion par internet. **Ces opérations ne sont ouvertes qu'après l'expiration du délai de renonciation mentionné à l'article 6.**

Certaines notifications, dont notamment l'acceptation par le Bénéficiaire, ne pourront être faites en ligne. Le Souscripteur sera, lors de la consultation du site, informé de ces impossibilités, les opérations de gestion concernées seront alors traitées directement avec l'Assureur par courrier.

**Le Souscripteur reconnaît de manière expresse et irrévocable que le recours au mode de gestion en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au contrat.**

## Article 19 – Information du Souscripteur

A la souscription, le Souscripteur dispose d'un exemplaire de la présente Proposition d'assurance valant note d'information, les documents d'information clé pour l'investisseur (ou note détaillée) des supports en unités de compte qu'il a retenus. Ces documents d'informations clé pour l'investisseur sont également (ou note détaillée) mis à disposition sur le site internet présentant « Intencial Libéralys Vie » et sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Chaque année, l'Assureur adresse au Souscripteur les informations prévues par la réglementation en vigueur (art. L 132-22 et A 132-7 du Code des Assurances) concernant le montant de son épargne au 31 décembre de l'exercice écoulé ainsi que sa répartition sur chacun des supports.

Par ailleurs, un avis d'opération ayant valeur d'avenant sera adressé après toute opération ponctuelle : versement complémentaire, arbitrage libre, rachat partiel libre.

## Article 20 – Examen des réclamations

Pour toute réclamation, le Souscripteur peut, dans un premier temps, prendre contact avec la société propriétaire du site, proposant « Intencial Libéralys Vie ».

Puis s'il estime que le différend n'est pas réglé, il peut adresser sa réclamation à :

**APICIL Assurances,  
Service Relation Client  
38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE & CUIRE**

Enfin si le Souscripteur est en désaccord avec la réponse donnée, il a la faculté de demander l'avis du Médiateur, sans préjudice d'une action ultérieure devant le Tribunal compétent. Les conditions d'accès à ce médiateur sont alors communiquées sur simple demande à l'adresse suivante :

**Médiateur du CTIP - 10, rue Cambacérés -75008 PARIS**  
Le médiateur est aussi accessible à l'adresse suivante : [mediateur@ctip.asso.fr](mailto:mediateur@ctip.asso.fr)

## Article 21 - Prescription

**A l'égard du Souscripteur, toute action dérivant du contrat « Intencial Libéralys Vie » est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.**

**A l'égard du Bénéficiaire, la prescription est portée à dix ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur. Pour les contrats d'assurance sur la vie, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.**

Conformément à l'article L.114-2 du Code des Assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite de la réalisation d'un risque. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code civil. Il s'agit de la demande en justice, même en référé, de la reconnaissance par le débiteur de l'obligation du droit de celui contre lequel la prescription devrait jouer, et de l'acte d'exécution forcée.

## Article 22 - Informatique et Libertés – Protection des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Souscripteur dispose d'un droit d'accès et de

rectification des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant à APICIL Assurances, 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE et CUIRE. Concernant les traitements mis en œuvre afin d'assurer une surveillance adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (article L.561-45 du code monétaire et financier), les demandes d'accès à ces fichiers doivent être adressées à la Commission Nationale Informatique et Libertés – Service Information Documentation – 8 rue de Vivienne CS 30223 – 75083 Paris Cedex 02.

Ces informations sont destinées au Groupe APICIL et ses filiales et sont nécessaires au traitement du dossier.

Elles sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat. Par la signature du Bulletin de souscription, le Souscripteur accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, l'assuré peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## Article 23 - Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle d'APICIL Assurances est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.



## **Annexes**

**Annexe 1 : Option « Garantie Plancher »**

**Annexe 2 : Options de gestion automatique**

**Annexe 3 : Notice d'information fiscale**

**Annexe 4 : Consultation et gestion en ligne**

**Annexe 5 : Liste des supports en Unités de Compte (UC)**

**Annexe 6 : Orientations de gestion proposées dans l'option Gestion pilotée**

**Annexe 7 : Supports libellés en euros – Descriptif de gestion financière**

# Annexe 1

## Option « Garantie Plancher »

Cette option ne peut être retenue qu'à la souscription du contrat « Intencial Libéralys Vie » et sous réserve que le Souscripteur soit alors âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus.

### Définition du Capital Plancher

Le Capital Plancher est égal à la somme des versements nets réalisés, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts d'avances non remboursés.

### Objet de la garantie et exclusions

APICIL Assurances garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant la survenance du terme et, en toute hypothèse, avant son soixante-quizième (75ème) anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au Capital Plancher défini ci-dessus. **Toutefois, le capital sous risque (différence entre le montant du Capital Plancher et la valeur atteinte par le contrat au jour du désinvestissement) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros.**

Il est précisé que l'invalidité absolue et définitive n'ouvre en aucun cas droit au bénéfice de la prestation de la Garantie Plancher.

**Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :**

- Le suicide de l'Assuré(e) : la garantie est de nul effet si l'Assuré(e) se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.
- En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.
- En cas de guerre civile ou étrangère, d'invasion, d'insurrection, de mutinerie, de soulèvement militaire, d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme, la garantie n'aura d'effet que si l'Assuré n'y prend pas une part active.

Sont également exclus de la garantie :

- Les sinistres résultant de la fission ou fusion nucléaire, ou de la radioactivité.
- Les risques d'aviation (compétition aérienne, raid aérien, acrobatie, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique).
- La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré(e).
- Le meurtre de l'Assuré(e) par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (article L.132-24 du Code des Assurances).
- Et en outre, toutes les causes d'exclusion prévues par la Loi.

### Cotisation

Le dernier jour de chaque mois, si la valeur acquise par le contrat est inférieure au Capital Plancher assuré, l'Assureur calcule le coût de cette garantie, à partir du déficit constaté (capital sous risque) en tenant compte du tarif indiqué ci-dessous et de l'âge de l'Assuré.

**L'attention de l'Assuré est attirée sur le fait que la cotisation mensuelle ainsi calculée est prélevée à terme échu, le dernier jour de chaque mois, sur l'épargne constituée, au prorata de chaque support. En conséquence la valeur de rachat du contrat est minorée du montant de la cotisation.**

En cas de rachat total, de survenance du terme ou de décès, les cotisations non acquittées sont prélevées sur le montant de la prestation servie.

### Tarifs

Le montant de la cotisation annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros s'élève à :

Age de l'Assuré	Coût annuel (euros )
18 à 39 ans	20
40 à 44 ans	33
45 à 49 ans	49
50 à 54 ans	79
55 à 59 ans	120
60 à 64 ans	178
65 à 69 ans	249
70 à 74 ans	381

### Résiliation de la garantie

- Résiliation par APICIL Assurances :

Si la cotisation à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte par son contrat, APICIL Assurances adressera au Souscripteur, une lettre recommandée avec avis de réception précisant qu'il dispose d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la cotisation. A défaut de paiement dans ce délai, la Garantie Plancher sera définitivement résiliée.

- Résiliation par le Souscripteur :

Le Souscripteur a la faculté de résilier à tout moment et définitivement la Garantie Plancher. Pour ce faire, il doit adresser au siège d'APICIL Assurances une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Garantie Plancher prend alors fin le dernier jour du mois calendaire suivant.

### Fin de la garantie

La Garantie Plancher cesse de produire ses effets au terme du contrat, en cas de rachat total de la valeur du contrat, en cas de résiliation ou au 75ème anniversaire de l'Assuré(e).

Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la Garantie Plancher.

- Formule de calcul et simulations de la valeur de rachat en présence de la Garantie Plancher

Voir articles 11.4.2 et 11.4.3

## Annexe 2

# Options de gestion automatique

**Les options de gestion automatique, ci-dessous présentées, sont exclusives les unes des autres. Une seule de ces options peut être retenue.**

**Ces options ne sont pas éligibles au mode Gestion pilotée.**

### 1) Option « Arbitrages programmés »

Le Souscripteur a la possibilité de programmer l'arbitrage de son épargne investie sur le support en euros « APICIL Euro Garanti » vers le ou les supports en unités de compte de son choix sous réserve que l'épargne sur le support en euros « APICIL Euro Garanti » soit au moins égale à 10 000 euros.

Le Souscripteur peut demander, **dès le délai de renonciation écoulé**, la mise en place de cette option. La demande peut être faite par internet ou par courrier.

Pour mettre en place cette option, il faut :

- ne pas avoir de "rachats partiels programmés" en cours,
- ne pas avoir de "versements programmés" en cours,
- ne pas avoir opté pour la "Sécurisation des Plus-values",
- ne pas avoir opté pour le mode Gestion pilotée.

L'arbitrage peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Il n'est pas adressé d'avenant lors de chaque opération d'arbitrage programmé.

La mise en place des arbitrages programmés se fait sous un délai de dix (10) jours ouvrés à réception de la demande adressée à l'Assureur. Le premier arbitrage programmé est effectué le 10 du mois qui suit le terme de la période civile retenue.

Exemple : Pour une demande formulée en avril, le prélèvement sera réalisé le 10 mai, en cas d'arbitrage mensuel et le 10 juillet en cas d'arbitrage trimestriel.

Il est possible, à la date de mise en place de l'option « Arbitrages programmés », de déterminer la durée ou le nombre d'arbitrages que le Souscripteur souhaite réaliser.

L'option est résiliée de plein droit avant l'échéance prévue si l'épargne sur le support en euros APICIL Euro Garanti est inférieure ou égale à 1 000 euros ou si elle est inférieure au montant de l'arbitrage.

- Montant minimum : 50 euros par support.
- Montant minimum par périodicité : 300 euros.
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Les frais d'arbitrage programmés sont fixés à 0,20 % des sommes transférées.

Le Souscripteur peut, à tout moment, modifier la répartition des arbitrages ou résilier l'option. La mise en place des modifications d'un arbitrage programmé ou la résiliation de l'option se fait dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent la réception de la demande adressée par internet ou par courrier.

### 2) Option « Sécurisation des Plus-values »

**Dès le terme du délai de renonciation**, le Souscripteur peut opter pour la mise en place de transferts automatiques en vue de sécuriser les plus-values latentes, sous réserve que l'encours global du contrat soit au moins égal à 10 000 euros. Cette option peut être retenue par internet ou par courrier.

Pour mettre en place cette option, il faut :

- ne pas avoir d'"arbitrages programmés" en cours,

- ne pas avoir de "rachats partiels programmés" en cours,
- ne pas avoir opté pour le mode Gestion pilotée.

Chaque jour ouvré, l'Assureur compare la valeur atteinte de chaque Unité de Compte retenue parmi les supports listés en annexe 5 et son prix de revient. Ce dernier est défini comme étant la valeur moyenne pondérée entre la valeur des parts en stock à la date de mise en place de l'option et la valeur des parts acquises ultérieurement.

Chaque fois que la différence entre ces deux valeurs est supérieure à 10 %, 15 % ou 20 % (selon l'option retenue par le Souscripteur), l'Assureur transfère cette différence sur le support en euros APICIL Euro Garanti, sous réserve que le montant transféré soit au moins égal à 300 euros. Ce montant peut être inférieur au pourcentage choisi par le Souscripteur en raison de l'évolution de la valeur liquidative des unités de compte entre le constat de la plus-value et la date de l'opération.

Chaque opération supporte des frais s'élevant à 0,20 % du montant transféré et est réalisée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Le choix de cette option doit être notifié à l'Assureur au moins dix (10) jours ouvrés avant sa mise en place.

### 3) Option « Rachats partiels programmés »

Le Souscripteur, qui dispose d'un compte bancaire en France, peut mettre en place un plan de rachats partiels programmés. **Cette demande ne pourra être effectuée qu'à l'issue du délai de renonciation.**

Montant minimum des rachats partiels programmés par périodicité possible :

- 300 euros par périodicité mensuelle ou trimestrielle
- 600 euros par périodicité semestrielle ou annuelle

**Ces rachats partiels programmés s'effectuent exclusivement à partir du support en euros APICIL Euro Garanti.**

Pour mettre en place un plan de rachats partiels programmés, il faut :

- ne pas avoir d'avance en cours,
- ne pas avoir d'"arbitrages programmés" en cours,
- ne pas avoir opté pour la "sécurisation des plus-values",
- ne pas avoir de "versements programmés" en cours,
- avoir atteint une valeur minimale sur le support en euros APICIL Euro Garanti de 10 000 euros,
- ne pas avoir opté pour le mode Gestion pilotée.

L'option "rachats partiels programmés" cesse de plein droit en cas :

- de demande de mise en place de versements libres programmés ou d'arbitrages programmés,
- d'octroi d'avance.

L'option "rachats partiels programmés" est suspendue si l'épargne sur le support en euros APICIL Euro Garanti est inférieure ou égale à 5 000 euros.

La mise en place des rachats partiels programmés se fait sous un délai de dix (10) jours ouvrés à réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires à cette mise en place. Chaque rachat partiel programmé est désinvesti le 1er jour ouvré qui suit le 10 du mois.

Quel que soit le type de rachat (rachat partiel ou rachat total), le Souscripteur doit indiquer l'option fiscale retenue (prélèvement libératoire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

# Annexe 3

## Notice d'information fiscale\*

**Les caractéristiques principales de la fiscalité française applicable au contrat sont présentées ci-dessous à titre général et indicatif :**

### 1. Fiscalité annuelle

#### **Imposition des produits capitalisés (art. 125 OA du Code Général des Impôts)**

Les intérêts capitalisés, ainsi que les plus-values (ou produits) réalisées lors des arbitrages (investissements et désinvestissements des supports) dans le contrat, ne subissent aucune fiscalité annuelle. Il n'y a pas d'imposition tant qu'il n'y a pas de rachat. En cas de rachat, seules les plus-values (montant versé par l'Assureur diminué de la somme des versements effectués par le Souscripteur) sont imposables.

**Les produits issus des supports en euros sont en revanche soumis chaque année aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (voir détail ci-après) lors de leur inscription en compte. Le prélèvement s'effectue à la source par l'assureur.**

### 2. Fiscalité en cas de rachat

En cas de rachat (total ou partiel), les produits réalisés sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, le Souscripteur peut opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire appliqué au montant des plus-values acquises au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le 4ème anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le début de la 5ème année et le 8ème anniversaire du contrat,
- 7,5 % si le rachat intervient au-delà du 8ème anniversaire du contrat, après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ou 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune. Cet abattement est appliqué sous forme de crédit d'impôt lors de la déclaration fiscale annuelle.

Sont exonérés d'imposition les produits des contrats, quelle que soit leur durée, dont le dénouement résulte pour le Souscripteur lui-même ou son conjoint : d'un licenciement, d'une mise à la retraite anticipée, de la survenance d'une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie (article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou de la cessation d'une activité non salariée par suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

#### **Les produits ainsi calculés supportent aussi les prélèvements sociaux au taux de 15,50 % :**

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG (8,20 %), les prélèvements sociaux (4,50 %), la taxe additionnelle (0,30 %) et le prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine (2,00 %) sont dus sur les produits du contrat lors de tout rachat, partiel ou total et en cas de décès.

Si lors du rachat ou du décès, le montant des prélèvements sociaux déjà acquitté sur les produits des supports en euros est supérieur au montant des prélèvements sociaux calculés sur l'ensemble des produits attachés au contrat, l'excédent est restitué par l'Assureur.

### 3. Fiscalité des rentes viagères (art. 158-6 du CGI)

Les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance-vie entrent dans le cadre fiscal des rentes viagères à titre onéreux. Elles font l'objet d'une imposition au titre du revenu sur une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée, forfaitairement et

une fois pour toutes, d'après l'âge du Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

- S'il reçoit son premier arrérage de rente avant son 50ème anniversaire, la partie de la rente soumise à l'imposition est de 70 % ;
- S'il reçoit son premier arrérage de rente entre son 50ème anniversaire et avant l'âge de 60 ans, la partie de la rente soumise à l'imposition est de 50 %.
- S'il reçoit son premier arrérage de rente entre son 60ème anniversaire et avant l'âge de 70 ans, la partie de la rente soumise à l'imposition est de 40 %.
- S'il reçoit son premier arrérage de rente au-delà de son 70ème anniversaire, la partie de la rente soumise à l'imposition est de 30 %.

**Les prélèvements sociaux** au taux de 15,5 % s'appliquent sur la fraction de la rente qui est soumise à l'imposition.

### 4. Fiscalité en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré, l'imposition due par tout Bénéficiaire désigné au contrat sera fonction de l'âge de l'Assuré lors du versement des cotisations :

- Le capital décès versé, issu de versements effectués avant le 70ème anniversaire de l'Assuré, est soumis à une taxe forfaitaire sur la partie de capital excédant 152 500 euros. Cette taxe s'élève à 20 % pour la fraction des sommes inférieure ou égale à 700 000 euros et à 31,25 % au-delà. L'abattement de 152 500 euros s'applique à chacun des Bénéficiaires et tous contrats confondus (art.990 I du CGI).
- Le capital décès versé, issu de versements effectués après le 70ème anniversaire de l'Assuré, est soumis aux droits de mutation en fonction du lien de parenté existant entre le Bénéficiaire et l'Assuré, sur la partie de versements excédant 30 500 euros (les intérêts sont exonérés) (art.757 B du CGI).

Sont totalement exonérés :

- Le conjoint,
- Le partenaire pacsé,
- Le frère ou la sœur célibataire, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années qui précèdent le décès.

Au décès de l'assuré, sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %, les produits qui ne l'ont pas été du vivant de l'assuré.

### 5. Assurance vie et ISF (Art. 885 F du CGI)

L'ISF prend en compte la valeur de rachat arrêtée au 1er janvier de l'année d'imposition.

*\* Conformément à la fiscalité française en vigueur au 01/01/17. Ces indications générales sont données sous réserve de l'évolution de la législation et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles ne valent que notice d'information.*



# Annexe 4

## Consultation et gestion en ligne

### Opérations :

Le Souscripteur a la faculté d'effectuer en ligne durant son contrat, des opérations directement sur le site proposant « Intencial Libéralys Vie ».

Ces opérations de gestion, mentionnées sur le site, sont susceptibles d'évolution pour des raisons techniques ou en respect de la Réglementation en vigueur.

En tout état de cause, le Souscripteur conserve toujours la possibilité de s'adresser directement ou par l'intermédiaire de son propre conseiller, à l'Assureur.

### Accès :

L'accès à la consultation et à la gestion se fera par l'intermédiaire d'un code d'accès **confidentiel et strictement personnel** attribué au Souscripteur. Il permettra de l'identifier et de l'habiliter à consulter et à gérer ses opérations en ligne.

**Le Souscripteur s'engage à garder ce code secret personnel et, dans son propre intérêt, à ne le divulguer à personne. En cas de perte ou de vol, le Souscripteur doit impérativement et sans délai via le site présentant « Intencial Libéralys Vie », en avertir l'Assureur qui bloquera toute opération dans l'attente de l'attribution d'un nouveau code. Toute utilisation par une tierce personne ne pourra engager que la seule responsabilité du Souscripteur.**

### Transmission des opérations de gestion :

Toute opération transmise par le Souscripteur est validée dès son exécution par l'Assureur. Pour les opérations de souscription, versement complémentaire, rachat partiel ou total, arbitrage et

demande d'avance, l'Assureur confirme l'exécution par mail aux personnes suivantes :

- **Le Souscripteur**, sur l'adresse électronique qu'il a lui-même fournie,
- **Le gestionnaire du site**, par l'intermédiaire d'une ligne informatique sécurisée.

A défaut de réception de ce courrier électronique (pour les opérations listées ci-dessus) dans les 2 jours ouvrés qui suivent la date limite de son exécution, le Souscripteur doit en faire part immédiatement à l'Assureur par l'intermédiaire du site présentant « Intencial Libéralys Vie », faute de quoi le Souscripteur sera censé l'avoir reçu.

**Toutes conséquences directes ou indirectes résultant d'une transmission effectuée par l'Assureur à une adresse modifiée par le Souscripteur, sans information transmise préalablement à l'Assureur, ne pourront être opposées à ce dernier.**

### Convention de preuve :

Le Souscripteur reconnaît que :

- Toute consultation ou opération de gestion effectuée à partir de son code d'accès personnel et confidentiel devra être considérée comme étant effectuée par lui,
- Les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi de leur exécution conforme à la demande du Souscripteur,
- D'une manière générale, toute opération effectuée après authentification du Code d'Accès confidentiel vaut signature du Souscripteur comme auteur de la demande d'opération et justifie sa prise en compte par l'Assureur.

## Annexe 5

# Liste des supports en Unités de Compte (UC)

Au 12/12/2016

ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	
Baring German Growth EUR Acc	GB0008192063
Fidelity Germany A-Acc-EUR	LU0261948227
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	
CS (Lux) Small&Mid Cap Germany Eq B EUR	LU0052265898
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	
BGF Latin American A2	LU0171289498
Fidelity Latin America A-USD	LU0050427557
Henderson Gartmore Latin Am R EUR Acc	LU0200080918
JPM Latin America Eq A (acc) USD	LU0210535034
ACTIONS ASEAN	
Baring ASEAN Frontiers A EUR Inc	IE0004868828
ACTIONS ASIE HORS JAPON	
CG Nouvelle Asie	FR0007450002
Fidelity Asia Focus A-Acc-EUR	LU0261946445
Fidelity Asia Focus A-USD	LU0048597586
Fidelity Emerging Asia A-Acc-EUR	LU0329678410
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	
SLGP Prigest Pacifique A/I	FR0010270959
M&G Asian Euro A Acc	GB0030939770
Old Mutual Pacific Equity A USD Acc	IE0005264431
ACTIONS BRÉSIL	
BNY Mellon Brazil Equity EUR A Acc	IE00B2357K36
ACTIONS BRIC	
Ofi MultiSelect BRICA R	LU0286061501
ACTIONS CHINE	
Baring Hong Kong China A EUR Inc	IE0004866889
EdRF China A-EUR	LU1160365091
Fidelity China Focus A-Acc-EUR	LU0318931192
HSBC GIF Chinese Equity AC	LU0164865239
Old Mutual China Equity A USD Acc	IE0005272640
ACTIONS EMEA	
Fidelity EMEA E-Acc-EUR	LU0303816887
ACTIONS ESPAGNE	
Bestinver Iberian R	LU0389174128
Fidelity Iberia A-EUR	LU0048581077

ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	
Franklin US Opportunities N Acc EUR	LU0260869903
Old Mutual North American Eq A EUR Acc	IE00B01FHS02
Old Mutual North American Eq A USD Acc	IE0031385887
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	
Fidelity American Growth A-USD	LU0077335932
The Alger American Asset Growth A US	LU0070176184
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	
Amundi Actions USA ISR P	FR0010153320
Fidelity America A-Acc-EUR	LU0251127410
Fidelity America A-USD	LU0048573561
Fidelity America E-Acc-EUR	LU0115759606
R Conviction USA C	FR0011212547
Stratégie Indice USA	FR0000435208
Tocqueville Value Amérique P	FR0010547059
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. VALUE	
EdRF - US Value & Yield A-EUR Acc	LU1103303167
Federal Indiciel US P A/I	FR0000988057
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	
Robeco BP US Select Opps Eqs D USD	LU0674140396
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	
JPM US Smaller Companies A (dist) USD	LU0053697206
Parvest Equity USA Small Cap C C	LU0823410997
ACTIONS ETATS-UNIS DEVICES COUVERTES	
Fourpoints America RH EUR	FR0007028287
Robeco BP US Premium Equities DH EUR	LU0320896664
Union Indiciel Amérique 500 C	FR0010004085
ACTIONS EUROPE DU NORD	
Fidelity Nordic A-ACC-EUR	LU0922334643
Hanséatique B	FR0010291195
Norden	FR0000299356
SEB Nordic Focus C EUR	LU0324984854
SEB Nordic Small Cap C	LU0385664312
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	
BGF Emerging Europe A2	LU0011850392
East Capital Eastern European	SE0000888208
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	
Alken European Opportunities A	LU0524465977

Alken European Opportunities R	LU0235308482
Bestinfund R	LU0389173070
Bestinver International R	LU0389173401
Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	LU0099161993
Carmignac Pf Grande Europe E EUR Acc	LU0294249692
DNCA Invest Europe Growth B	LU0870553459
Echiquier Agressor	FR0010321802
Echiquier Agressor Partage	FR0011435197
Entrepreneurs	FR0010007542
Evolution Europe C	FR0010682732
Franklin European Growth A Acc EUR	LU0122612848
Oddo Avenir Europe CR-EUR	FR0000974149
Old Mutual European Best Ideas A Acc€	IE00B2Q0GR60
Richelieu Spécial C	FR0007045737
Roche-Brune Europe Actions P	FR0010237503
Tocqueville Value Europe P	FR0010547067
Trusteam ROC Europe A	FR0007066725
<b>ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE</b>	
Allianz Europe Equity Growth CT EUR	LU0256839860
Candriam Eqs L Europe Innovation C Acc	LU0344046155
Comgest Growth Europe R EUR Acc	IE00B6X8T619
CPR Silver Age P A/I	FR0010836163
Echiquier Major	FR0010321828
Renaissance Europe C	FR0000295230
<b>ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE</b>	
BDL Convictions	FR0010651224
BNP Paribas Développement Humain C	FR0010077412
Candriam Equities F Europe Conviction CC	FR0000972390
EdRF - Europe Synergy A-EUR Acc	LU1102959951
Fidelity Europe	FR0000008674
Fidelity European Growth A-EUR	LU0048578792
Focus Funds Generation P EUR	LU1377722647
Invesco Pan Eurp Structured Eq A Acc	LU0119750205
Robeco European Cnsv High Div Eq B	LU0312334617
Rouvier Europe C	LU1100076808
UBS (F) European Opp Uncnstrnd PEA EUR R	FR0007016068
<b>ACTIONS EUROPE GDES CAP. VALUE</b>	
AB FCP I European Equity A EUR Acc	LU0124675678
Antinéa	FR0007077896
DNCA Value Europe C	FR0010058008
EdRF - Europe Value & Yield A-EUR Acc	LU1103283468
Franklin Mutual European A Acc EUR	LU0140363002
Mandarine Valeur R	FR0010554303
Metropole Sélection A	FR0007078811
Fidelity EMEA E-Acc-EUR	LU0303816887
<b>ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.</b>	
Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	FR0010149112
Echiquier Agenor	FR0010321810
EdR Europe Midcaps A	FR0010177998
Mandarine Unique S&M Caps Europe R	LU0489687243
Parvest Equity Europe Small Cap C C	LU0212178916
<b>ACTIONS EUROPE PETITES CAP.</b>	
JPM Europe Small Cap A (acc) EUR	LU0210531637
Montanaro European Smlr Comp Inc €	IE00BIFZRP01
Nova Europe A	FR0011585520
Quadrige Rendement C	FR0011640986
<b>ACTIONS EUROPE RENDEMENT</b>	
Richelieu Europe Quality C	FR0000989410
THEAM Quant-Eq Europe Income Def C C	LU1049885806
Tocqueville Dividende C	FR0010546929
<b>ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.</b>	
Actions 21 A	FR0010541813
Allianz Actions Aéquitas R A/I	FR0000975880
AXA France Opportunités C	FR0000447864
Centifolia C	FR0007076930

Dorval Manageurs C	FR0010158048
EdR Tricolore Rendement C	FR0010588343
EdR Tricolore Rendement D	FR0010588350
Epargne Opportunités C	FR001229238
FCP Mon PEA R	FR0010878124
Fidelity France A-EUR	LU0048579410
HSBC Actions Patrimoine AC	FR0010143545
JPMorgan France Equity Fund A	LU0773547947
Mandarine Opportunités R	FR0010657122
Moneta Multi Caps C	FR0010298596
Richelieu France C	FR0007373469
Stratégie CAC	FR0000435216
Uni-Hoche C	FR0000930455
<b>ACTIONS FRANCE PETITES &amp; MOY. CAP.</b>	
Amilton Small Caps R	FR0010561415
CM-CIC Entrepreneurs C	FR0010018192
CPR Middle-Cap France D	FR0010565366
Découvertes C	FR0010601971
Federal Actions Ethiques P A/I	FR0000442949
Gallica C	FR0010031195
Gallica D A/I	FR0007056072
Generali France Small Caps C	FR0007064324
Hixance Europe Convictions C	FR0010640011
ID France Smidcaps C	FR0010834382
Indépendance et Expansion Small Cap A(C)	LU0131510165
Keren Essentiels C	FR0011271550
Kirao Multicaps AC	FR0012020741
MAM Entreprises Familiales C	FR0000988933
Objectif Small Caps France A	FR0010262436
Oddo Avenir CR-EUR	FR0000989899
Pluvalca France Small Caps A	FR0000422859
Portzamparc PME C	FR0000989543
Quadrige C	FR0011466093
Sextant PME A	FR0010547869
Sunny Managers F	FR0010922963
Sycomore Francecap R	FR0010111732
Tiepolo Rendement C	FR0010501296
Tocqueville PME P	FR0011608421
<b>ACTIONS GRANDE CHINE</b>	
Fidelity China Consumer A Acc EUR	LU0594300096
Ofi Ming R A/I	FR0007043781
<b>ACTIONS INDE</b>	
BGF India A2	LU0248271941
EdR India A	FR0010479931
Fidelity India Focus A-EUR	LU0197230542
HSBC GIF Indian Equity AC	LU0164881194
<b>ACTIONS INDONÉSIE</b>	
Fidelity Indonesia A-USD	LU0055114457
<b>ACTIONS INTERNATIONALES FLEX-CAP.</b>	
M&G Global Basics Euro A Acc	GB0030932676
Old Mutual World Equity A USD Acc	IE0005263466
Pictet-Security P EUR	LU0270904781
Sextant Autour du Monde A	FR0010286021
Valeur Intrinsèque P	FR0000979221
<b>ACTIONS INTERNATIONALES GDES CAP. CROISSANCE</b>	
Carmignac Investissement A EUR Acc	FR0010148981
Comgest Growth World USD Acc	IE0033535075
Comgest Monde C	FR0000284689
Echiquier Global	FR0010859769
Talents	FR0007062567
Threadneedle (Lux) Global Focus AU	LU0061474960
Trusteam ROC A	FR0010981175
Uncia Global High Growth R	FR0011557974

ACTIONS INTERNATIONALES GDES CAP. MIXTE	
BGF Global Dynamic Equity A2	LU0238689623
Candriam Eqs L Sustainable Wld C EUR Acc	LU0113400328
Candriam Sust World C Acc	BE0946893766
DNCA Invest Global Leaders B EUR	LU0383784146
FCM New Deal P	FR0011502947
Fidelity International A-Acc-EUR	LU0251129895
Fidelity Monde	FR0000172363
Fidelity World A-EUR	LU0069449576
H2O Multiequities R	FR0011008762
M&G Global Select Euro A Acc	GB0030938145
SEB Global C EUR	LU0957649758
ACTIONS INTERNATIONALES GDES CAP. VALUE	
Allianz Best Styles Global Eq CT EUR Acc	LU1400637036
Allianz Best Styles Global Eq PT EUR Acc	LU1400636905
Nordea 1 - Global Stable Equity BP EUR	LU0112467450
ACTIONS INTERNATIONALES PETITES CAP.	
BGF Global SmallCap A2	LU0171288334
ACTIONS INTERNATIONALES RENDEMENT	
Ecofi Actions Rendement C	FR0000973562
Fidelity Global Dividend A-Acc-USD	LU0772969993
Fidelity Global Dividend A-QG-Euro	LU0731782404
M&G Global Dividend Euro A Acc	GB00B39R2549
ACTIONS INTERNATIONALES DEVICES COUVERTES	
Fidelity Global Dividend A-Acc-EUR-Hdg	LU0605515377
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	
Federal Indiciel Japon P A/I	FR0000987968
JPM Japan Equity A (dist) USD	LU0053696224
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	
AXA Rosenberg Japan Sm Cp Alpha B €	IE0031069721
ACTIONS JAPON DEVICES COUVERTES	
Elan Japindice	FR0010546531
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	
Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302
EdRF - Global Emerging A-EUR Acc	LU1103293855
Fidelity Emerging Markets E-Acc-EUR	LU0115763970
GemEquity R	FR0011268705
HMG Globetrotter C	FR0010241240
Magellan C	FR0000292278
Old Mutual Global Em Mkts A EUR Acc	IE00B552HF97
Robeco Emerging Stars Equities D EUR	LU0254836850
Stewart Investors Glb EM Ldrs A Acc GBP	GB0033873919
ACTIONS ROYAUME-UNI FLEX CAP	
M&G Recovery Euro A Acc	GB0032139684
ACTIONS RUSSIE	
East Capital Russia	SE0000777708
ACTIONS SECTEUR AUTRES	
BGF World Gold A2 EUR H	LU0326422689
Pictet-Biotech HP EUR	LU0190161025
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	
AAA Actions Agro Alimentaire C	FR0010058529
SG Actions Luxe C	FR0000988503
Stratégie Alimentation	FR0000973455
Stratégie Consommation - Luxe & Low Cost	FR0012709707
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	
CS (Lux) Glb Biotech Innovtr Eq B USD	LU0130190969
Franklin Biotechnology Discv A Acc \$	LU0109394709
Pluvalca Biotech A	FR0012283406
ACTIONS SECTEUR EAU	
Pictet-Water P EUR	LU0104884860
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	
Performance Environnement A	FR0010086520
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	
SG Actions Energie C	FR0000423147

ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	
BGF New Energy A2	LU0171289902
Pictet-Clean Energy P EUR	LU0280435388
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	
BGF World Gold A2RF	LU0171305526
BGF World Gold E2	LU0171306680
CM-CIC Global Gold C	FR0007390174
EdR Goldsphere B	FR0010664086
LCL Actions Or Monde C	FR0007374145
Stamina Or	FR0000981193
Stratégie Indice Or	FR0000983579
Tocqueville Gold P	FR0010649772
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	
AXA Or et Matières Premières C	FR0010011171
BGF World Mining A2	LU0172157280
Carmignac Pf Commodities A EUR Acc	LU0164455502
Pictet-Timber P EUR	LU0340559557
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	
BSO Bio Santé	FR0007005764
EdRF Global Healthcare A-EUR	LU1160356009
JPM Global Healthcare A (acc) EUR	LU0880062913
Parvest Equity World Health Care C C	LU0823416762
Performance Vitae A	FR0010219808
Trecento Santé EUR	FR0011319664
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	
FCM Robotique P	FR0012417350
Fidelity Global Technology A-EUR	LU0099574567
Pictet - Robotics P EUR Acc	LU1279334210
Stratégie Techno	FR0000442436
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	
Schroder ISF Taiwanese Equity A	LU0270814014
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	
Brongniart Rendement C	FR0010135434
DNCA Eurocovery C	FR0012316180
Echiquier Value	FR0011360700
EdR Euro Leaders C	FR0010176487
Platinium Erasme C	FR0000980369
Prévoir Gestion Actions C	FR0007035159
Roche-Brune Zone Euro Actions P	FR0010283838
Sycamore European Growth R	FR001017093
Sycamore Sélection Responsable R	FR0011169341
Tocqueville Ulysse C	FR0010546903
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	
BGF Euro-Markets A2	LU0093502762
DPAM INVEST B Equities Euroland B	BE0058182792
Erasmus Large Cap Euro R	FR0010505263
Fidelity Euro Blue Chip A-EUR	LU0088814487
JPM Euroland Dynamic A acc perf EUR	LU0661985969
MAM Human Values C	FR0000448987
MAM Human Values D	FR0000448979
Metropole Euro A	FR0007078753
Palatine Méditerranée A/I	FR0000008799
Stratégie EuroActions Dividendes	FR001012368
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	
Allianz Actions Euro Midcap	FR0000449464
Erasmus Mid Cap Euro R	FR0007061882
Groupama Avenir Euro N	FR0010288308
Oddo Avenir Euro CR-EUR	FR0000990095
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	
Erasmus Small Cap Euro R	FR0011640887
Objectif Small Caps Euro A A/I	FR0000174310
Objectif Small Caps Euro R A/I	FR0010689141
Synergy Smaller Cies R	FR0010376368



ALLOCATION EUR AGGRESSIVE	
Nouvelle Stratégie 50	FR0000970972
Objectif Patrimoine Croissance	FR0000292302
ALLOCATION EUR AGRESSIVE INTERNATIONALE	
Athymis Global P	FR0010549360
Carmignac Profil Réactif 75 A EUR Acc	FR0010148999
CPR Croissance Dynamique P	FR0010097642
EdR Monde Flexible A	FR0007023692
Essentiel Investissement C	FR001142207
Europeam	FR0011584424
Expert Premium A	FR0010891234
First Eagle Amundi International AHE-C	LU0433182416
Fundquest Dynamic Classic	FR0010376822
Mondrian	FR0010905661
Monfinancier Epargne PC	FR0011136100
R Opal Croissance	FR0007025523
Stratégie Monde	FR0011548841
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	
Amplégest Proactif AC	FR0010532119
AXA WF Optimal Income E-C EUR	LU0184634821
Blue Gamma P	FR0010537464
Camondo	FR0010405001
Centaure Latitude 75	FR0010308114
DNCA Evolutif C	FR0007050190
Dorval Convictions P	FR0010557967
Dorval Convictions PEA P	FR0010229187
Ginjer Actifs 360 A	FR0011153014
Hypérior	FR0007052923
LF LUX Multi-Asset Income RD EUR	LU190462116
LGA Coverage C	FR0011362037
Maxima A EUR	FR0010148007
Mercoeur Stratégie	FR0012498012
Oddo Proactif Europe CR-EUR	FR0010109165
Ofi Kappastocks R	FR0010411868
PINK Euro Flex	FR0011006758
R Club F EUR	FR0010537423
Reactor Elite Flexible	LU0328405666
Richelieu Flexible C	FR0000029944
Richelieu Harmonie 50	FR0000986846
Rouvier Evolution C	LU1100077103
Rouvier Valeurs C	LU1100076550
Sextant Grand Large A	FR0010286013
Sycomore Partners P	FR0010738120
Talence Optimal AC	FR0010909754
Taurus Stratégie R	FR0011074160
UBS (F) Opportunity PEA (EUR)	FR0007057336
ALLOCATION EUR FLEXIBLE INTERNATIONALE	
A7 Picking	LU0203033955
ABN AMRO Total Return Global Equities C	FR0010362863
Alienor Optimal A	FR0007071378
Amilton Global Allocation R	FR0010729087
Bellatrix C	FR0000937435
Betamax Global P A/I	FR0010921502
Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	FR0010147603
Carmignac Profil Réactif 100 A EUR Acc	FR0010149211
CD Patrimoine C	FR0007079512
Convictions Premium P	FR0007085691
Dorval Flexible Monde A	FR0010687053
Ecofi Patrimoine Diversifié P	FR0011316710
Hixance Flexible International R	FR0011269299
Hixance Skyliner C	FR0011440460
M&G Dynamic Allocation Euro A Acc	GB00B56H1S45
Neufilze Ambition AH Euro Hedge	FR0010863548
Ofi Optimum	FR0010556233
Pareturn Stamina Systematic F	LU0581204301
Pareturn Stamina Systematic Plus F	LU0581205290

Patrimoine Pro-Actif	FR0010564245
Pictet-Multi Asset Global Opps P EUR	LU0941349192
Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	LU0941349275
PINK Global Equity	FR0011006832
PINK Global Flex	FR0011009208
R Valor C EUR	FR0011253624
R Valor F EUR	FR0011261197
Seven UCITS Seven Diversified Fund EUR-R	LU1229132797
SLGP Prigest Perles	FR0012264802
Tikehau Income Cross Assets P	FR0011530948
Twenty First Capital Exclusif 21 C	LU1373287983
UBS (F) Flex Croissance (EUR) R EUR	FR0010626853
UBS (F) Opportunités Monde 50 (EUR) R	FR0010172437
Union Dynamique Moyen Terme R	FR0010969923
Varenne Global A-EUR	FR0011631035
Varenne Valeur A-EUR	FR0007080155
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	
BSO Patrimoine	FR0010080911
Carmignac Euro-Patrim A EUR Acc	FR0010149179
Delta Flexible	FR0010923805
Epargne Croissance	FR0011845650
Hastings Patrimoine AC	FR001142199
HMG Rendement A/I	FR0007495049
Mandarine Reflex R	FR0010753608
Trusteam ROC Flex C	FR0007018239
ALLOCATION EUR MODÉRÉE INTERNATIONALE	
3D Patrimoine	FR0013063955
Amaika 60 A	FR0010581736
BGF Global Allocation E2 EUR H	LU0212926132
Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103
Carmignac Patrimoine E EUR Acc	FR0010306142
Carmignac Profil Réactif 50 A EUR Acc	FR0010149203
Ciflex Allocation R	FR0010878306
Clay Multi-Assets R	FR0011336411
CPR Croissance Réactive P	FR0010097683
DBG Optimal Allocation	FR0012562387
EdR Patrimoine A	FR0010041822
Fidelity Patrimoine A Acc Euro	LU0080749848
Fundquest Balanced Classic	FR0010376798
Invesco Balanced-Risk Alloc E	LU0432616901
Invest Patrimoine I	FR0011412675
JPM Global Balanced A (dist) EUR	LU0247991317
Nordea 1 - Stable Return BP EUR	LU0227384020
Oddo Patrimoine CR-EUR	FR0000992042
PINK Patrimonial I	FR0011006865
Russell Multi-Asst Gr Strat Eur I B	IE00B84TCG88
Stratégie Monde Equilibre	FR0013198959
Sycomore Allocation Patrimoine R	FR0007078589
ALLOCATION EUR PRUDENTE	
Andante	FR0011198324
Arc Patrimoine C	FR0010010876
Auris Sélection Défensive R	FR0011279819
Choix Solidaire C	FR0010177899
Cogefi Rendement P	FR0007389002
DNCA Invest Eurose A EUR	LU0284394235
Echiquier Arty	FR0010611293
Echiquier Patrimoine	FR0010434019
EdRF Income Europe A-EUR	LU0992632538
Epargne Patrimoine C	FR0010487512
Eurose C	FR0007051040
GF Fidélité P	FR0010113894
Hixance Patrimoine C	FR0010640029
Keren Patrimoine C	FR0000980427
Optimum B EUR	FR0010813329
R Alizés F EUR	FR0011276617
Rouvier Patrimoine C	LU1100077442

Schelcher Prince NS Famille	FR0013065281
Sunny Euro Strategic A	FR0013180072
Sunny Euro Strategic D	FR001165570
Sunny Euro Stratégic Plus R	FR0011299379
Sunny Euro Strategic R	FR0010996629
Trusteam Optimum A	FR0007072160
<b>ALLOCATION EUR PRUDENTEINTERNATIONAL</b>	
AISM Global Opportunities Low Vol R	LU0677960808
Amundi Vie P	FR0000973802
ARAMIS Patrimoine C	FR0011156405
Astrolabe Tempo	FR0011268671
Athymis Patrimoine P	FR0010772129
CPR Croissance Défensive P	FR0010097667
Ethna-AKTIV T	LU0431139764
Generali Prudence P	FR0007494760
Hastings Rendement AC	FR0011142272
M&G Optimal Income Euro A-H Acc	GB00B1VMCY93
Platinum Eureka C	FR0010308833
SLF (F) Défensive P	FR0010308825
Solidarité Habitat Et Humanisme A/I	FR0011363746
UBS (F) Flex Patrimoine (EUR) R EUR A/I	FR0010626291
<b>ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS</b>	
Carmignac Pf EM Patrimoine A EUR Acc	LU0592698954
Carmignac Pf EM Patrimoine E EUR Acc	LU0592699093
Clay New Horizons R	FR0011356013
<b>ALLOCATION USD AGRESSIVE</b>	
First Eagle Amundi International AE-C	LU0565135745
First Eagle Amundi International AU-C	LU0068578508
<b>ALLOCATION USD MODÉRÉE</b>	
BGF Global Allocation A2	LU0072462426
Threadneedle(Lux) Glb Ast AI AU	LU0757429674
<b>ALTERNATIF EVENT DRIVEN</b>	
Helium Fund Performance B EUR	LU0912262275
Laffitte Risk Arbitrage UCITS A	FR0010762187
Lutetia Patrimoine P EUR	FR0010816801
<b>ALTERNATIF FONDS DE FONDS ALTERNATIFS MULTISTRATÉGIES</b>	
Optimix R	FR0011507193
<b>ALTERNATIF GLOBAL MACRO</b>	
H2O Adagio R	FR0010923359
H2O Allegro R	FR0011015460
H2O Moderato R	FR0010923367
H2O Multistrategies I	FR0010930446
H2O Multistrategies R	FR0010923383
Nordea 1 - Multi Asset BP EUR	LU0445386369
Robeco QI GTAA Plus D EUR	LU0487478926
<b>ALTERNATIF LONG/SHORT ACTIONS EUROPE</b>	
AA MMF Verrazzano Europe Long Short A	LU1165279016
Alken Absolute Return Europe A	LU0572586591
BDL Rempart Europe C	FR0010174144
DNCA Invest Velador B	LU1209145611
Moneta Long Short R	FR0010871830
Rivoli Equity Fund	FR0010106336
Schroder ISF European Eq Abs Ret A€Acc	LU1046235062
Sycomore L/S Opportunities R	FR0010363366
<b>ALTERNATIF LONG/SHORT ACTIONS INTERNATIONAL</b>	
Objectif Long Short Flexible R	FR0011530559
Uncia Global Long Short Equity R	FR0011557990
<b>ALTERNATIF LONG/SHORT OBLIGATIONS</b>	
Candriam Bds Credit Opps N Acc EUR	LU0151324935
Rivoli Long Short Bond Fund P	FR0007066782
<b>ALTERNATIF MARKET NEUTRALACTIONS</b>	
Exane Gulliver Fund P	FR0010490383
JL Equity Market Neutral P	FR0011584390
JL Equity Market Neutral R	FR0011787373
Old Mutual Global Eq AR A € Hgd Acc	IE00BLP55460

Phileas L/S Europe R EUR	FR0011024298
Sycomore L/S Market Neutral R	FR0010231175
<b>ALTERNATIF MULTISTRATÉGIES</b>	
BNY Mellon Global Real Return EUR A Acc	IE00B4Z6HC18
Helium Fund Selection B-EUR	LU1112771503
Invesco Global Targeted Returns A Acc €	LU1004132566
JPM Global Macro Opps A (dist) EUR	LU0247991580
JPM Global Macro Opps D (acc) EUR	LU0115098948
Mandarine Multistrategies R	LU0982863069
RMA Global Opportunities PEA P	FR0013063583
<b>ALTERNATIF SYSTEMATIC FUTURES</b>	
Rivoli Capital P	FR0010568709
Seven UCITS Seven Absolute Ret Fd EUR-R	LU1229129496
<b>CONVERTIBLES EUROPE</b>	
Altarocca Convertibles R	FR0011672799
CamGestion Convertibles Europe C A/I	FR0000285629
DNCA Invest Convertibles A EUR	LU0401809073
EdRF - Europe Convertibles A-EUR Acc	LU1103207525
G Fund European Convertible Bonds NC EUR	LU0571100824
Ofi Convertibles Taux Euro ISR IC	FR0010014480
R Conviction Convertibles Europe C EUR	FR0007009139
Schelcher Prince Convert Gbl Eurp P	FR0010377507
Schelcher Prince Convertibles P	FR0010771055
Sélection Convertibles A	FR0007057641
Sunny Convertibles R	FR0011365642
<b>CONVERTIBLES INTERNATIONALES</b>	
M&G Global Convertibles Euro A Acc	GB00BIZ68494
Schelcher Prince Convert Gbl World P	FR0011167402
<b>CONVERTIBLES INTERNATIONALES COUVERTES EN EUR</b>	
Echiquier Global Convertibles	FR0011449537
<b>GLOBAL EMERGING MARKETS SMALL/MID-CAP EQUITY</b>	
Carmignac Pf EM Discovery A EUR Acc	LU0336083810
<b>IMMOBILIER INDIRECT ZONE EURO</b>	
Allianz Foncier A/I	FR0000945503
AXA Aedificandi AC	FR0000172041
Immobilier 21 AC	FR0010541821
Immobilier 21 AD	FR0010541839
Oddo Immobilier CR-EUR	FR0000989915
Sofidy Selection 1 I	FR0011694264
<b>MATIÈRES PREMIÈRES DIVERS</b>	
THEAM Quant Raw Materials Enhanced BEURH	FR0012169860
<b>MATIÈRES PREMIÈRES MÉTAUX PRÉCIEUX</b>	
Ofi Precious Metals R	FR0011170182
<b>MONÉTAIRES EUR</b>	
BNP Paribas Trésorerie Classic C	FR0010116343
Oddo Trésorerie 3-6 Mois CI-EUR	FR0011360171
<b>MONÉTAIRES EUR COURT TERME</b>	
AXA Court Terme AC	FR0000288946
BNP Paribas Cash Invest Classic	FR0007496047
<b>MONÉTAIRES USD</b>	
Parvest Money Market USD C C	LU0012186622
<b>MONÉTAIRES USD COURT TERME</b>	
Natixis Cash Dollar	FR0007003348
<b>OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE</b>	
Altarocca Rendement 2022 R	FR0012243624
Altarocca Rendement 2023 D	FR0013193745
Altarocca Rendement 2023 R	FR0013193679
Investscore 2019 C	FR0011554294
La Française Rendement Emergent 2017 R	FR001203231
La Française Rendement Glb 2022 D	FR0012020667
La Française Rendement Glb 2022 R	FR0012020675
Oddo Haut Rendement 2021 CR-EUR	FR0012417368

OBLIGATIONS ASIE HAUT RENDEMENT	
Fidelity Asian High Yld A-Acc-Eur	LU0286668966
OBLIGATIONS AUTRES	
Axiom Obligataire R	FR0010946558
Objectif Crédit Fi R	FR0010752543
Tikehau Subordonnées Financières A	FR0010985523
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	
Allianz Euro Bond Strategy PT EUR	LU1311291147
BNP Paribas Obli Long Terme Classic C	FR0010098210
CPG Oblig	FR0011147594
JPM Euro Aggregate Bond A (acc) - EUR	LU0430492594
Raiffeisen-Euro-Rent R VT	AT0000785308
Schelcher Euro Rendement C	FR0011414416
Schelcher Prince Opportunités Eurps P	FR0011034818
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	
Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120
Carmignac Sécurité A EUR Ydis	FR0011269083
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	
Stratégie Oblig 7/10	FR0007438429
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	
Carmignac Pf EM Patrimoine A EUR Acc	LU0592698954
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	
Echiquier Oblig	FR0010491803
Invesco Euro Corporate Bond A Acc	LU0243957825
Invesco Euro Corporate Bond E Acc	LU0243958393
Keren Corporate C	FR0010697532
R Euro Crédit C EUR	FR0007008750
ALLOCATION USD AGRESSIVE	
BGF Global Allocation A2	LU0072462426
Threadneedle(Lux) Glb Ast AI AU	LU0757429674
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	
Bryan Garnier Credit Fund A	FR0011089192
Confiance Solidaire C	FR0010515601
Ecofi Annuel	FR0007462833
Muzinich Enhancedyield S/T EUR R Acc	IE00B65YMK29
Oblig Corporate 1-2 1/2 Y Euro C	FR0010806273
SG Oblig Corporate 1-3 I	FR0000448870
Tikehau Taux Variables P	FR0010819821
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	
H2O Multibonds RC	FR0010923375
La Française Multistratégies Obligs R	FR0010657601
Rendement Euro Sélection C	FR0012735322
Rendement Euro Sélection D	FR0012830982
Schelcher Prince Oblig Moyen Terme P	FR0010707513
Tikehau Credit Plus A	FR0010460493
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	
Allianz Euro High Yield RC	FR0010032326
JPM Europe High Yield Bond A (inc) EUR	LU0091079839
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	
Natixis Euro Inflation I/A EUR	LU0935222652
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	
R Credit Horizon 12M C EUR	FR0010697482
SLF (F) Bond Cash Equivalent P	FR0010914358
OBLIGATIONS EUROPE	
Amundi Fds Bd Europe AE-C	LU0201577391
OBLIGATIONS GBP EMPRUNTS PRIVÉS	
M&G Corporate Bond Euro A Acc	GB0032137860
OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT COUVERTES EN AUTRES DEVICES	
AXA IM FIIS US Short Dur HY F(H)-C EUR	LU0292585626
OBLIGATIONS INTERNATIONALES	
Amundi Fds Bd Global AU-C	LU0119133188
Carmignac Pf Glb Bond A EUR Acc	LU0336083497

M&G Global Macro Bond Euro B Acc	GB00B739JW74
Templeton Global Bond A Acc EUR	LU0152980495
OBLIGATIONS INTERNATIONALES COUVERTES EN EUR	
Mirova Green Bond - Global IC	FR0010532044
Robeco Lux-o-rente DH EUR	LU0084302339
Templeton Global Total Ret N Acc EUR H1	LU0294221253
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	
Amundi Oblig Internationales I EUR A/I	FR0010032573
Amundi Oblig Internationales P EUR	FR0010156604
OBLIGATIONS INTERNATIONALES HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	
Candriam Patrimoine Obli-Inter C	FR0011445436
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	
CPR Global Inflation P	FR0010323287
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	
Fidelity Emerging Mkt Debt A-USD	LU0238205446
Fidelity Emerging Mkt Debt E-Acc-EUR	LU0238206840
GS Em Mkts Debt E Acc	LU0133266147
H2O Multiemerging Debt R	FR0012329068
Pictet-Global Emerging Debt P USD	LU0128467544
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	
Pictet-Emerging Local Ccy Dbt P EUR	LU0280437673
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	
Amundi Fds Bd Global Emg Hard Curr AE-C	LU0907913460
Pictet-Global Emerging Debt HP EUR	LU0170994346
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	
Old Mutual Tot Ret USD Bd A USD Acc	IE0031386414
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES COURT TERME	
Parvest Bond USD Short Duration C C	LU0012182399
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	
Loomis Sayles Multisect Inc Fd R/A EUR	IE00B23XD337
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	
Threadneedle (Lux) US HY Bd AU	LU0757433510
TRADING LEVERAGED/INVERSE OBLIGATIONS	
Elan Oblig Bear F EUR	FR0012366763
JAPAN FLEX-CAP EQUITY	
JPM Japan Strategic Value A (acc)-EUR	LU0329204894

Classification Morningstar

**Les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou notes détaillées de chacune des unités de compte énumérées ci-dessus sont disponibles :**

- sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- ou sur simple demande à APICIL Assurances - Département Gestion Epargne Retraite - 38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex

**Les frais supportés par les unités de compte, qui s'ajoutent aux frais de gestion de l'organisme assureur, y sont précisés.**

**S'agissant des unités de compte, l'organisme assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## Annexe 6

# Orientations de gestion proposées dans le mode Gestion pilotée

L'attention du Souscripteur est attirée sur les risques suivants :

La Gestion pilotée sera réalisée de manière flexible selon les anticipations de marché du Conseiller en Gestion. De ce fait, le Conseiller en Gestion sélectionnera les supports libellés en unités de compte pour respecter les objectifs des orientations de gestion décrites ci-dessous.

APICIL Assurances s'engage à transmettre au Souscripteur un Avenant suite à l'Arbitrage réalisé lors de chaque modification de la Gestion pilotée. Le Souscripteur peut ainsi mettre fin à tout moment à l'option Gestion pilotée en adressant un courrier à APICIL Assurances.

**Le Souscripteur est informé que les montants investis ne sont pas garantis ; l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, celle-ci fluctuant à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.**

**APICIL Invest : Les allocations ci-dessous décrivent les profils de gestion élaborés sur les conseils de la société de gestion APICIL Invest.**

<b>Orientation Diversity</b>	Cette orientation de gestion est adaptée aux souscripteurs ayant une faible appétence au risque. L'objectif de gestion est d'optimiser le rendement tout en maîtrisant le risque avec une volatilité anticipée maximale de 5 %. Le portefeuille est investi sur le support libellé en euros (pour une part comprise entre 10 % et 70 %) et sur des OPC (actions, obligataires, diversifiés...) sélectionnés à travers un mode de gestion flexible. L'horizon de placement conseillé est de 2 ans minimum.
<b>Orientation Flexity</b>	Cette orientation de gestion est adaptée aux souscripteurs ayant une appétence au risque modérée. L'objectif de gestion est d'optimiser le rendement tout en maîtrisant le risque avec une volatilité anticipée maximale de 8 %. Le portefeuille est investi à 100 % en OPC (actions, obligataires, diversifiés...), sélectionnés à travers un mode de gestion flexible. L'horizon de placement conseillé est de 4 ans minimum.

**Financière de l'Arc : Les allocations ci-dessous décrivent les profils de gestion élaborés sur les conseils de la société de gestion Financière de l'Arc.**

<b>Orientation Prudente</b>	L'objectif de cette orientation de gestion est la préservation du capital avec un minimum de risque, et donc une exposition très limitée aux marchés actions. Le portefeuille est investi au minimum à 70 % sur des produits de taux (OPC obligataires, fonds euros) et au maximum à 30 % sur le marché OPC actions. L'horizon de placement conseillé est de 2 ans minimum.
<b>Orientation Patrimoniale</b>	Cette orientation de gestion s'adresse aux investisseurs souhaitant associer le dynamisme des marchés actions à la sécurité des marchés obligataires. Cette recherche d'équilibre entre sécurité et performance donnera une performance moyenne en contrepartie d'un risque moyen de perte en capital. Le portefeuille est investi en produits de taux (OPC obligataires, fonds euros), pour une part comprise entre 30 % et 70 % et en OPC actions pour une part comprise entre 30 % et 70 %. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum.
<b>Orientation Réactive</b>	Cette orientation de gestion recherche la performance des marchés actions en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. L'exposition aux OPC actions est au minimum de 50 %, l'autre partie du portefeuille étant investie en instruments de taux (OPC obligataires, fonds euros). L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum.

**DNCA : Les allocations ci-dessous décrivent les profils de gestion élaborés sur les conseils de la société de gestion DNCA.**

<b>Évolutif</b>	Cette orientation de gestion s'adresse aux investisseurs privilégiant la recherche de performance à long terme en contrepartie d'une volatilité qui pourra être élevée. Le portefeuille est investi entre 30 % et 70 % en OPC actions avec une prépondérance pour les OPC européennes. Le solde sera investi en produits de taux (OPC monétaires, obligataires et/ou convertibles) ou OPC diversifiés. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum.
-----------------	---



## Annexe 7

# Supports libellés en euros – Descriptif de gestion financière

### Le Support APICIL Euro Garanti

Le support APICIL Euro Garanti permet de garantir les capitaux nets investis, diminués des frais de gestion, tout en cherchant à saisir des opportunités de marché.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil Euro Garanti s'attachent à :

- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes avec la recherche d'opportunités d'investissement sur le primaire obligataire et des arbitrages sur le marché secondaire,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverains et Corporate Investment Grade,
- Maintenir une part de diversification obligataire : convertible, taux variable, Haut Rendement et indexées inflation,
- Allouer une part des investissements aux actions, fonds alternatifs, Private Equity et à l'immobilier.

APICIL Assurances tient à la disposition du souscripteur l'information sur la composition du support libellé en euros publiée chaque année.

Participation aux bénéfices et Évolution de la valeur de rachat.  
Voir articles 11.2 et 11.4.1

### Le Support APICIL EuroFlex

Le support APICIL EuroFlex vise une stratégie d'optimisation de la performance, tout en maintenant une garantie annuelle nette de tout frais, égale à 96 % du montant acquis au 31 décembre de l'année précédente.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil EuroFlex s'attachent à :

- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes,
- Proposer une gestion dynamique et innovante du canton, au travers d'une poche de diversification investie principalement en immobilier, OPC Actions et, suivant les opportunités, sur le marché des produits dérivés afin d'optimiser la stratégie d'investissement,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverains et Corporate Investment Grade.

APICIL Assurances tient à la disposition du souscripteur l'information sur la composition du support libellé en euros publiée chaque année.

Participation aux bénéfices et Évolution de la valeur de rachat.  
Voir articles 11.3 et 11.4.1



**APICIL Assurances**  
Entreprise régie  
par le Code des Assurances

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance

**Siège social**  
38, rue François Peissel  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
RCS LYON 440 839 942

**Capital**  
114.010.000 Euros